

**VOS CORRESPONDANTS:**

Comptable : Mme Ayme 04.42.25.88.46

Assistante : Mme COUDERT Laure Anne

Gestionnaire : Mme FERRA

Notre site internet: www.sgit.net

655 Rue René Descartes - Parc de la duranne CS 80412 - 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 - tél.: 04.42.60.69.70

capital de 304898.03 Euros - Siret 33181345100175 - RC: RCS AIX 331 813 451 - APE 6831Z - Carte Prof. CPI 13102015000002929 par CCI MARSEILLE PROVENCE - Garantie 15 000 000 Eur par Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

3190 : HOTEL PRESTIGE DU GOLFE

3 Avenue du Passeur Challies

LE CAP D'AGDE

AIX EN PROVENCE, le 25/11/2024

ETAT DATE

Nos ref. : HOTEL PRESTIGE DU GOLFE (3190)

Cher Maitre,

Suite à votre demande du 25/11/2024, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'état daté, pour une vente prévue le 30/11/2024, concernant :

Copropriétaire cédant**Copropriété Immatriculée au registre sous le N° : AB4235586****HOTEL PRESTIGE DU GOLFE**

3 Avenue du Passeur Challies

34300 LE CAP D'AGDE

Lots 2 pièces(0553),**Totalisant ensemble : 149/9583 tantièmes généraux****NB****PJ**

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions de croire, Cher Maitre, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le syndic.

Représenté par Mme FERRA Mélissa

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
HOTEL PRESTIGE DU GOLFE 3 Avenue du Passeur Challies 34300 LE CAP D'AGDE		553,	

- I - PARTIE FINANCIERE

A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 Mars 1967 modifié)

1ère PARTIE

SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT AU TITRE:

1 - des provisions exigibles

1.1 Dans le budget prévisionnel (D.art. 5 1°a)	3 085,32
1.2 Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D.art. 5 1°b)	540,12

2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs (D.art. 5 1°c)	11 812,78
--	-----------

3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente mentionnées à l'article 33 de la loi (D.art. 5 1°d)	0,00
---	------

4 - des avances exigibles (D.art. 5 1°e)	
4.1. avance constituant la réserve (D.art. 35 1°)	0,00
4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art 18 alinéa 6 et D.art. 35 4° et 5°)	0,00
4.3. avances représentant un emprunt (D.art. 45-1 4° alinéa) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0,00

5 - des autres sommes exigibles du fait de la vente prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) autres causes telles que condamnations	0,00
--	------

6 - des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement du présent document	0,00
--	------

B/ A DES TIERS, AU TITRE,

d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	0,00
---	------

TOTAL (A + B)	15 438,22
------------------------	------------------

NB : Les sommes exigibles au vendeur pour la délivrance de l'article 20 sont indiquées sur la page SITUATION FINANCIERE DU CEDANT

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 25/11/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC SGIT 655 Rue René Descartes Parc de la duranne CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel: 04.42.60.69.70	Date : 25/11/2024 Cachet et Signature SGIT GESTION Capital de 304 898,03 € SIRET 331 813 451 00175 655 Rue René Descartes - CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
HOTEL PRESTIGE DU GOLFE 3 Avenue du Passeur Challies 34300 LE CAP D'AGDE		553,	

2ème PARTIE
SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU
COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJET DE LA MUTATION

AU TITRE:

A/ DES AVANCES PERCUES (D.art. 5 2° a)

- A1 - avances constituant la réserve (D.art 35 1°)	77,74
- A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art. 18 6° alinéa et D.art 35 4° et 5°)	0,00
- A3 - avances (D.art 45-1 4°alinéa) emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux	0,00

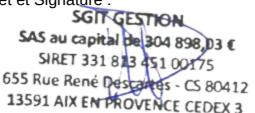
B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D.art. 5 2° b)

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	0,00
---	------

C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	
---	--

TOTAL (A + B + C) **77,74**

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 25/11/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC SGIT 655 Rue René Descartes Parc de la duranne CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel: 04.42.60.69.70	Date : 25/11/2024 Cachet et Signature :  SGIT GESTION SAS au capital de 304 898,03 € SIRET 331 813 451 00175 655 Rue René Descartes - CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
HOTEL PRESTIGE DU GOLFE 3 Avenue du Passeur Challies 34300 LE CAP D'AGDE		553,	

3ème PARTIE
SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE
POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU SYNDICAT AU TITRE :

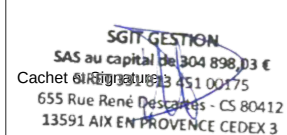
1 - de la reconstitution des avances (D.art. 5 3°a)

- avances constituant la réserve (D.art.35 1°)	77,74
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art.18 6° et D.art.35 4° et 5°)	0,00
- avances (D.art. 45-1 4° alinéa) emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d'entre eux	0,00

2 - des provisions non encore exigibles

- dans le budget prévisionnel (D.art.5.3° b)	
01/01/2025 APPEL DE FONDS	591,37
01/04/2025 APPEL DE FONDS	591,37
01/07/2025 APPEL DE FONDS	591,37
01/10/2025 APPEL DE FONS	591,37
- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D.art. 5.3°c) (En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en deuxième partie devra être impérativement complété)	
01/01/2025 APPEL DE FONDS TX LOI ALUR	29,57
01/04/2025 APPEL DE FONDS TX LOI ALUR	29,57
01/07/2025 APPEL DE FONDS TX LOI ALUR	29,57
01/10/2025 APPEL DE FONDS TX LOI ALUR	29,57

TOTAL **2 561,50**

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 25/11/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC SGIT 655 Rue René Descartes Parc de la duranne CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel: 04.42.60.69.70	Date : 25/11/2024  SGIT GESTION SAS au capital de 304 898,03 € Cachet et signature 3 451 00175 655 Rue René Descartes - CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
HOTEL PRESTIGE DU GOLFE 3 Avenue du Passeur Challies 34300 LE CAP D'AGDE		553,	

MODALITE DE REMBOURSEMENT DES AVANCES

Les avances sont conformément à l'article 45-1 du décret du 23 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte.

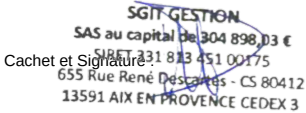
Solution 1

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances, soit globalement la somme de
Dans ce cas, l'acquéreur deviendra cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires

77,74

Solution 2

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de
Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 25/11/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC SGIT 655 Rue René Descartes Parc de la duranne CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel: 04.42.60.69.70	Date : 25/11/2024  SGIT GESTION SAS au capital de 304 898,03 € SIRET : 31 813 451 00175 Cachet et Signature : 655 Rue René Descartes - CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
HOTEL PRESTIGE DU GOLFE 3 Avenue du Passeur Challies 34300 LE CAP D'AGDE		553,	

ANNEXE A LA 3ème PARTIE

INFORMATIONS DE L'ACQUEREUR

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titre des DEPENSES HORS BUDGET	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
EXERCICE N-1 01/01/2023 - 31/12/2023	2 491,64	1 233,94	1 036,08	3 218,20
EXERCICE N-2 01/01/2022 - 31/12/2022	2 465,36	2 384,24	2 039,85	0,00

B/ PROCEDURES EN COURS :

B/ COPROPRIETAIRES EN CONTENTIEUX.

- Dossier du 30/10/2024 Concernant

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.

C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES.

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 25/11/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC SGIT 655 Rue René Descartes Parc de la duranne CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel: 04.42.60.69.70	Date : 25/11/2024 Cachet et Signature : SGIT GESTION au capital de 304 898,03 € SIRET 331 813 451 00175 655 Rue René Descartes - CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
HOTEL PRESTIGE DU GOLFE 3 Avenue du Passeur Challies 34300 LE CAP D'AGDE		553,	

D/ INFORMATIONS DIVERSES

Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété

EXISTENCE D'UN IMPAYE

OUI

Montant : 48 301,18 €

Etat global de la dette du syndicat vis-à-vis des fournisseurs

EXISTENCE D'UNE DETTE

OUI

Montant : 41 268,29 €

L'impayé de charge et la dette du syndicat sont calculés en date du 25/11/2024

Existence d'un fonds de travaux

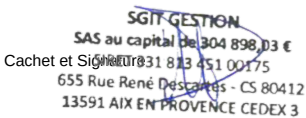
EXISTENCE D'UN FONDS

OUI

Montant : 4 608,39 €

QUOTE-PART DES LOTS VENDUS

Montant : 71,65 €

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 25/11/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC SGIT 655 Rue René Descartes Parc de la duranne CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel: 04.42.60.69.70	Date : 25/11/2024  SGIT GESTION SAS au capital de 304 898,03 € N° SIRET : 831 813 451 00175 Cachet et Signature 655 Rue René Descartes - CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
HOTEL PRESTIGE DU GOLFE 3 Avenue du Passeur Challies 34300 LE CAP D'AGDE		553,	

B) SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20

SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Pour une date de signature le : 30/11/2024

1 - Montant concernant les lots objets de la mutation (Report du total A+B de la première partie de l'état daté sous déduction éventuelle du total B+C de la deuxième partie de l'état daté)	15 438,22
2 - Montant concernant les lots non visés par la mutation et la délivrance du certificat de l'article 20	0,00
TOTAL	15 438,22

3 - Certificat de l'article 20 daté et signé et joint au présent état (validité 1 mois)

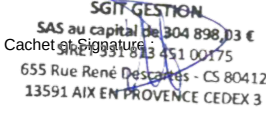
NON

ATTENTION

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. En cas de demande d'actualisation dudit certificat, seul le document figurant sur cette page doit être adressé au syndic, en vue de la délivrance du certificat de l'article 20, à la bonne date.

- Compte bancaire séparé au nom du syndicat

Compte : 40978 00085 5028902000196 SDC HOTEL PRESTIGE DU GOLFE
- Iban : BIC BSPFFRPPXXX IBAN FR7640978000855028902000196

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 25/11/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC SGIT 655 Rue René Descartes Parc de la duranne CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel: 04.42.60.69.70	Date : 25/11/2024  SGIT GESTION SAS au capital de 304 898,03 € Cachet et Signature SIREN 931 873 451 00175 655 Rue René Descartes - CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
HOTEL PRESTIGE DU GOLFE 3 Avenue du Passeur Challies 34300 LE CAP D'AGDE		553,	

- II - PARTIE ADMINISTRATIVE

A) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- I - SYNDIC

- Syndic professionnel : SGIT
655 Rue René Descartes Parc de la duranne CS 80412
13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
- Tel. : 04.42.60.69.70
- Fax. :
- Carte Professionnelle : CPI 13102015000002929 RC : RCS AIX 331 813 451
- Garantie de : 15 000 000 Eur Délivrée par Compagnie Europeenne de Garanties et Cautions 59 Avenue Pierre Mendès-France 75013 PARIS
- Désigné le : 04/06/2024
- Période du 01/07/2024 au 30/06/2025
- **Compte bancaire séparé au nom du syndicat**
 - Compte : 40978 00085 5028902000196 SDC HOTEL PRESTIGE DU GOLFE
 - Iban : BIC BSPFFRPPXXX IBAN FR7640978000855028902000196

Exercice comptable du 01/01/2024 au 31/12/2024

- II - ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière assemblée générale 04/06/2024
- Date de la prochaine assemblée générale 06-2025

- III - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COPROPRIETE

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 25/11/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC SGIT 655 Rue René Descartes Parc de la duranne CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel: 04.42.60.69.70	Date : 25/11/2024  SGIT GESTION SAS au capital de 304 898,03 € SIRET 331 813 451 00175 655 Rue René Descartes - CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
HOTEL PRESTIGE DU GOLFE 3 Avenue du Passeur Challies 34300 LE CAP D'AGDE		553,	

- IV - ASSURANCES

3190MRI MULTIRISQUES IMMEUBLE

Tacite reconduction
MULTIRISQUES IMMEUBLE

Souscrit auprès de

JDG ASSURANCES
1 rue Alsace Lorraine
31000 TOULOUSE
Téléphone 05 82 95 90 75

Compagnie

SA SADA ASSURANCES
4 rue Scatisse
30934 NIMES CEDEX 9

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 25/11/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC SGIT 655 Rue René Descartes Parc de la duranne CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel: 04.42.60.69.70	Date : 25/11/2024 SGIT GESTION SAS au capital de 304 898,03 € Cachet et Signature : SIRET 331 813 451 00175 655 Rue René Descartes - CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
HOTEL PRESTIGE DU GOLFE 3 Avenue du Passeur Challies 34300 LE CAP D'AGDE		553,	

B) ETAT SANITAIRE

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE : 15/06/2012

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 25/11/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC SGIT 655 Rue René Descartes Parc de la duranne CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel: 04.42.60.69.70	Date : 25/11/2024 SGIT GESTION SAS au capital de 304 898,03 € SIRET 331 813 451 00175 Cachet et Signature : 655 Rue René Descartes - CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
HOTEL PRESTIGE DU GOLFE 3 Avenue du Passeur Challies 34300 LE CAP D'AGDE		553,	

- IV - NON DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Délivré en application des dispositions de l'article 20 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire N'EST PAS LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

Il est débiteur de la somme de :

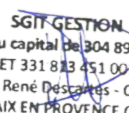
15 438,22

A défaut de règlement du solde débiteur indiqué ci-dessus en meme temps que la notification de l'art.6 du D 17 mars 1967 adressée au plus tard le :

/ /

Le notaire sera tenu d'adresser l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965. Le syndic exercera alors l'opposition prévue à l'article 20 par acte extra-judiciaire dont les frais seront à la charge du vendeur.

FAIT A AIX EN PROVENCE CEDEX 3 LE 25/11/2024

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 25/11/2024	DELIVRE PAR LE SYNDIC SGIT 655 Rue René Descartes Parc de la duranne CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel: 04.42.60.69.70	Date : 25/11/2024 Cachet et Signature :  SGIT GESTION SAS au capital de 304 898,03 € SIRET 331 813 451 00175 655 Rue René Descartes - CS 80412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS



FICHE SYNTHETIQUE DE LA COPROPRIETE AB4-235-586

(conforme aux dispositions de l'article 8-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

générée à partir des données mises à jour le 23/07/2024



3 AVENUE DU
PASTEUR CHALLIES

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE

Nom d'usage de la copropriété		PRESTIGE DU GOLF	
Adresse de référence de la copropriété		3 AVENUE DU PASTEUR CHALLIES	
Adresse(s) complémentaire(s) de la copropriété		null	
Date d'immatriculation	06/12/2017	Numéro d'immatriculation	AB4-235-586
Date du règlement de copropriété	15/02/2016	N°SIRET du syndicat de copropriétaires	Sans objet

IDENTITE DU REPRESENTANT LEGAL

Représentant légal de la copropriété	SGIT GESTION de numéro SIRET 33181345100175
Agissant dans le cadre	d'un mandat de syndic
Adresse	PARC DE LA DURANNE 655 RUE RENE DESCARTES BP 412 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Numéro de téléphone	0442606970

ORGANISATION JURIDIQUE

Type de syndicat	Syndicat principal	
Si le syndicat est un syndicat secondaire	Sans objet	
Spécificités	☐ Syndicat coopératif	☐ Résidence service

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Nombre de lots	129
Nombre de lots à usage d'habitation, de commerces et de bureaux	80
Nombre de bâtiments	4
Période de construction des bâtiments <i>Année d'achèvement de la construction</i>	À compter de 2011 Non renseigné
Réalisation du Plan pluriannuel des Travaux	Non
Date d'adoption du Plan Pluriannuel des Travaux	Sans objet

EQUIPEMENTS

Type de chauffage	☒ individuel ☐ collectif – chauffage urbain ☐ collectif hors chauffage urbain ☐ mixte – chauffage urbain ☐ mixte hors chauffage urbain ☐ sans chauffage
Nombre d'ascenseurs	0

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Date de début de l'exercice clos	01/01/2023
Date de fin de l'exercice clos	31/12/2023
Date de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes	04/06/2024
Charges pour opérations courantes	79 361 €
Charges pour travaux et opérations exceptionnelles	206 979 €
Dettes fournisseurs, rémunérations et autres	12 606 €
Montant des sommes restant dues par les copropriétaires	33 102 €
Nombre de copropriétaires débiteurs de plus de 300 €	4
Montant du fonds de travaux	8 484 €
Présence d'un gardien ou de personnel employé par le syndicat de copropriétaires	Non

Fiche délivrée par le registre national des copropriétés
le 23/07/2024,
sur la foi des déclarations effectuées par le représentant légal.

LE CARNET D'ENTRETIEN **DE VOTRE COPROPRIETE**

HOTEL PRESTIGE DU GOLFE
3 Avenue du Passeur Challies
34300 LE CAP D'AGDE

Immeuble de 80 lots principaux construit en 2012

HOTEL PRESTIGE DU GOLFE

Immeuble de 80 lots principaux 49 lots secondaires, construit en 2012

Immatriculé au registre sous le N° : AB4235586

SYNDIC EN EXERCICE

SGIT

(SAS)

655 Rue René Descartes

Parc de la duranne CS 80412

13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Téléphone : 04.42.60.69.70

Carte professionnelle n° CPI 13102015000002929

Délivrée par CCI MARSEILLE PROVENCE

Siret n° 33181345100175 Ape n° 6831Z

Responsable : Mme FERRA Mélissa

Comptable : Mme AYME Jessica

Négociateur : Mme COUDERT Laure Anne

Mail : ferra.m@sgit.net

Tél : 04.42.25.88.46

Mail : ayme.j@sgit.net

Mail : coudert.l@sgit.net

MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

M ou Mme MERLE Jean-Marc

M ou Mme BACROT Philippe

Mr CRAPART Arnaud

M & Mme HADJ-ARAB Hamid et Fattima

M ou Mme FAURE Jérôme/Valérie

5152225604 DOMMAGE OUVRAGES

par tacite reconduction
DOMMAGE OUVRAGES

Souscrit avec

XXX AXA COURTAGE
26 rue Drouot
75009 PARIS 09

Compagnie

AXA COURTAGE
26 rue Drouot
75009PARIS 09

3190MRI MULTIRISQUES IMMEUBLE

par tacite reconduction
MULTIRISQUES IMMEUBLE

Souscrit avec

JDG ASSURANCES
1 rue Alsace Lorraine
31000 TOULOUSE
Téléphone : 05 82 95 90 75

Compagnie

SA SADA ASSURANCES
4 rue Scatisse
30934NIMES CEDEX 9

3190 CONTRAT DE SYNDIC

Résiliable le 30/06/2025
CONTRAT DE SYNDIC

Souscrit avec

. SGIT
655 AVENUE RENE DESCARTES
CS 80412
13591 AIX EN PROVENCE

091702TM1123/C MAINTENANCE POMPE DE RELEVAGE

par tacite reconduction
MAINTENANCE POMPE DE RELEVAGE

Souscrit avec

SOMES BESSAN
ZI DE BESSAN
34550 BESSAN

19306 ENTRETIEN SSI

par tacite reconduction
ENTRETIEN SSI

Souscrit avec

SARL GST
650 RUE THEOPHRASTE RENAUDOT
34430 ST JEAN DE VEDAS
Téléphone : 04.99.13.30.90

3190PORTE ENTRETIEN PORTE PIETONNE

par tacite reconduction
ENTRETIEN PORTE PIETONNE

Souscrit avec

BA AUTOMATISME
ZONNE D ACTIVITE
CHEMIN DES USINES
34510 FLORENSAC

3190PORTAILS ENTRETIEN PORTAILS

par tacite reconduction
ENTRETIEN PORTAILS

Souscrit avec

BA AUTOMATISME
ZONNE D ACTIVITE
CHEMIN DES USINES
34510 FLORENSAC

3190CTPRESTA CONTRAT DE PRESTATIONS ODALYS

Reconduit le 01/01/2022 par tacite reconduction Résiliable le 31/12/2024
CONTRAT DE PRESTATIONS ODALYS

Souscrit avec

. ODALYS

655 Av René Descartes BP 412
ZAC du parc de la Duranne
13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
FRA

Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
		REPLACEMENT DE LA CARTE MERE DE LA DETECTION INCENDIE	Votés le 21/08/2015 Budget 2474.40€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>IBERIA BLUE UNIP.Lda</u> Zona Industrial do Chinicato Lote 7 A 8600- 06 LAGOS	REFECTION DE LA PATAUGEOIRE Financé par le fond ALUR	Votés le 04/06/2024 Budget 6200.00€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>EBCL</u> QUARTIER GILLAOU 48220 LE PONT DE MONTVERT	REFECTION DES ECALIERS MENANT AUX APPRTEMETNS B06 ET B010 Financé par le fond ALUR	Votés le 04/06/2024 Budget 4320.56€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>SAS DESAUTEL</u> 105 Route de Santa Galet 06200 NICE Téléphone : 04.92.47.74.00	REPLACEMENT ET POSE DE BAES Financé à 3000e par le fond ALUR	Votés le 04/06/2024 Budget 7136.46€

Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>ENTREPRISE SARP MEDITERRANEE</u>		
	ZAC GAROSUD 2443 AVENUE DE MAURIN BP 75527 34071 MONTPELLIER Téléphone : 04 67 17 95 70	POMPAGE FOURNITURE TE REMPLACEMENT POMPE DE RELEVAGE	Réalisés le 15/03/2015 Pour 3415.00€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>REXEL</u>		
	Centre des paiements TSA 81113 69100 VILLEURBANNE Téléphone : 04.79.31.10.20	REEMPLACEMENT DU DISJONCTEUR DE LA POMPE DE RELEVAGE	Réalisés le 08/06/2015 Pour 237.56€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>LONELEC SERVICE</u>		
	RESIDENCE LA BRIGANTINE ILE DES PECHEURS BP 618 34305 CAP D'AGDE CEDEX Téléphone : 04.67.26.26.15	FOURNITURE ET POSE D'UN COUP DE POING OBLIGATOIRE POUR LA PISCINE	Réalisés le 01/12/2015 Pour 1200.00€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>ENTREPRISE SOMES</u>		
	1040 CH DU MAS SORBIER ZI DU GREZAN 30000 NIMES Téléphone : 04 66 20 08 07	Remplacement du poste de relevage des eaux usées	Réalisés le 01/06/2018 Pour 42336.20€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
		REEMPLACEMENT DU PORTAIL BATTANT (vote d'un budget dont 7000e financé par fonds tx ALUR)	Réalisés le 24/12/2019 Pour 7480.00€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>M.O M.O</u>		
	12 Rue des Garouilles 34300 AGDE Téléphone : 06.17.55.94.61	REEMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU GRILLAGE	Réalisés le 13/01/2020 Pour 3500.00€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>SASU ORTIZ SEBASTIEN - CLIM'CONCEPT</u>		
	2 ch Francois fédou 34300 AGDE Téléphone : 04.67.26.91.84	REFECTION DE L'ISOLATION DES UNITES DE CLIMATISATION EN TOITURE financé par le fond loi ALUR	Réalisés le 05/05/2021 Pour 4945.68€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
			Réalisés le 06/08/2021

Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>ENTREPRISE PROJAC ETANCHEITE ASSISTANCE</u> ZA POLE ACTIF 11 AVENUE DE LA FONTANISSE 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX Téléphone : 04 66 80 10 80	TRAVAUX D ETANCHIETE DU PALIER DE L'APPARTEMENT 65 financé par le fond loi ALUR	Pour 3331.90€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>ARBOR ET SENS ELAGAGE</u> 7 RUE DES MAZES 34150 MONTPEYROUX Téléphone : 0954132674	REEMPLACEMENT DU GRILLAGE financé par le fond de travaux loi ALUR	Réalisés le 31/03/2022 Pour 3876.00€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>ENTREPRISE PROJAC ETANCHEITE ASSISTANCE</u> ZA POLE ACTIF 11 AVENUE DE LA FONTANISSE 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX Téléphone : 04 66 80 10 80	REFECTION DES RELEVES D'ETANCHEITE EN TOITURE Financé par le fond ALUR	Réalisés le 01/03/2023 Pour 2750.00€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>ENTREPRISE PROJAC ETANCHEITE ASSISTANCE</u> ZA POLE ACTIF 11 AVENUE DE LA FONTANISSE 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX Téléphone : 04 66 80 10 80	ETANCHEIETE DE LA COURSIVE DEVANT APPARTEMENTS 41 ET 42 financé par le fond ALUR	Réalisés le 07/03/2023 Pour 9710.25€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>ENTREPRISE PROJAC ETANCHEITE ASSISTANCE</u> ZA POLE ACTIF 11 AVENUE DE LA FONTANISSE 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX Téléphone : 04 66 80 10 80	IMPERMEABILISATION DES SEUILS BETON DES APPARTEMENTS 43 ET 44 financé par le fond ALUR	Réalisés le 15/03/2023 Pour 2936.99€
Bât.	Intervenants	Type et Objets des travaux	
	<u>STE SOLARES FACADES</u> 17 RUE DU LANTISSARGUES ZA MAURIN 34970 LATTES Téléphone : 04.67.42.34.23	RAVALEMENT DE FACADES ET RENOVATION DES BOISERIES Financé par le fond ALUR pour 10000euros	Réalisés le 15/04/2023 Pour 174924.96€

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

HOTEL PRESTIGE DU GOLFE

34300 LE CAP D'AGDE

Le **mardi 12 juillet 2022** à 15h00, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis EN VISIOCONFERENCE

Copropriétaires présents et représentés:

ANTUNEZ Christophe (256) représentant COCQ Christian (118), FOGAROLO Claude (260), JAL (151), LEBARBIER Michèle (106), PETER Steeve (96) - BACROT Philippe (107) - BALEX (253) - BARTKOWIAK Philippe & René (109) - BENOIT Laurent (118) - BENOIT Pierre (133) - CHEREAU Sylvain (107) - CONQUET Yves (105) - COUDERC Cyrille (115) - DANGUY ROGER (106) - DI MARTINO Hugo (111) représenté par ODALYS-Carmen MOYA - FAJE (165) - FASQUELLE Damien (102) - FAURE Jérôme/Valérie (255) - FAUST (123) - GROSS Luc (92) - GUILLOU / GARDE Gérard / Catherine (114) - JOURDAIN-COIFFE Eric et Karine (107) - LECOINTRE Patrick (143) - LEOBOLD Pascal (106) - LEYGUE Laetitia (104) représenté par ODALYS-Carmen MOYA - LOPES (107) représenté par ODALYS-Carmen MOYA - MAHY Arnaud (109) - MARCELLE & PRAPANT Patrick & Maud (118) - MERLE Jean-Marc (120) - MIQUEL DIDIER (105) - MORVAN Vincent (105) - ROUDART Eric (93) - THROO Christophe (100) - VIRIOT-MATHIS Francine (151) - ZLOTINE Nicolas (143) - ZUNDEL Nicolas (203) -

**sont présents ou représentés : 37 / 76 copropriétaires, totalisant
4916 / 9583 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents ou non représentés :

M ou Mme ABARCA Ricardo (113), Mr ACERENZA Damien (99), Mme AHRES Sandrine (154), M ou Mme BRISBOIS EMMANUEL (121), M ou Mme BROTONS Martial (136), Mme CASTELNAU Karine (107), STE CFME (5), Mr CHAMBERLAIN Richard (113), Mme CHELLY Corrine (111), M ou Mme CHERVAZ Stéphane (148), Mr CHOFFAT Eric (94), SYND COPR RESIDENCE HOTEL DU GOLFE (0), M ou Mme COURTIAL MICHEL (129), Mr CRAPART Arnaud (285), Melle DARBOUX Sophie (98), M ou Mme DESTAILLEUR Yann (109), Mr FRANCOIS Philippe (118), M ou Mme FRANCON Roger (108), Mme GALVAIRE née DETHOMAS Laure (5), Mr GARRIGOS Patrick (138), Mr GAUTHIER Jean-François (129), M ou Mme GUILLOT Joel (132), M & Mme HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125), Mr HENRY Guillaume (133), Mr LE COZ Claude (95), M ou Mme LE PEMP Jean-Pierre (195), Mme LESYAK Arlette (108), M ou Mme LUDWIG Didier (91), M MADDISON Richard Alex (101), M ou Mme MALORTIGUE CECIL (119), Mr NORTHOVER Gary (129), Mme PIOLLET Isabelle (119), M ou Mme PLISSON Gérard (107), Mr PONSAR Jean Marie (234), M ou Mme RUE Serge (107), M & Mme SUCHIER et CASANOVA Thibault et Laure (131), Mr TODD GARRY (149), Mr VIDAL Thierry (144), M ou Mme VOINET Christian (128),

**sont absents ou non représentés : 39 / 76 copropriétaires, totalisant
4667 / 9583 tantièmes généraux.**

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Question n° 01

Election du président de séance

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance M ANTUNEZ.

Vote(nt) **POUR** : **37** copropriétaire(s) totalisant **4916 / 4916** tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 02

Election de scrutateur

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur M GUILLOU.

Vote(nt) **POUR** : **37** copropriétaire(s) totalisant **4916 / 4916** tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 03

Election du secrétaire de séance

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance Mme FERRA - SGIT GESTION.

Vote(nt) **POUR** : **37** copropriétaire(s) totalisant **4916 / 4916** tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 04

Approbation des comptes de l'exercice clos

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/21 au 31/12/21, à savoir:

- 28 049.46€uros pour l'ensemble des postes de charges non récupérables ;
- 135 435.44€uros pour l'ensemble des postes de charges récupérables ;
- 4 945.68€uros pour les travaux votés d'isolation des unités de climatisation en toiture

Rappel : les comptes et leurs pièces justificatives peuvent être consultés sur rendez-vous dans les locaux du syndic aux heures d'ouverture de l'agence, dans les six jours ouvrés précédant l'assemblée générale.

Vote(nt) **POUR** : **37** copropriétaire(s) totalisant **4916 / 4916** tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 05

Désignation du syndic SGIT GESTION

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne, comme syndic SGIT GESTION

Le syndic est nommé pour une durée de 1 an qui commencera le 12/07/2022 pour se terminer le 30/06/2023.

Les honoraires annuels sont de 14 100.00€uros TTC.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Si la majorité de l'article 25-1 de la loi du 10/07/65, modifié par la loi SRU du 13 décembre 2000, n'est pas atteinte lors de cette première Assemblée Générale, cette mission sera prorogée, conformément aux dispositions du contrat, jusqu'à la tenue d'une deuxième Assemblée Générale permettant de délibérer à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

Vote(nt) **POUR** : **35** copropriétaire(s) totalisant **4658 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **258 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : COUDERC Cyrille (115), ZLOTINE Nicolas (143),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : **35** copropriétaire(s) totalisant **4658 / 4658** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **258 / 4916** tantièmes.

Se sont abstenus : COUDERC Cyrille (115), ZLOTINE Nicolas (143),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 06

Approbation du budget prévisionnel du prochain exercice

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, accepte le budget pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023, à la somme de 160 251.00€ TTC.

Rappel : tous les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (Art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

Vote(nt) **POUR** : **35** copropriétaire(s) totalisant **4694 / 4694** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **222 / 4916** tantièmes.

Se sont abstenus : CHEREAU Sylvain (107), COUDERC Cyrille (115),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 07

Désignation des membres du conseil syndical - M ANTUNEZ

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat M ANTUNEZ

L'assemblée générale désigne pour une durée de 1 an comme membre du conseil syndical M ANTUNEZ.

Vote(nt) **POUR** : **36** copropriétaire(s) totalisant **4793 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **123 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : FAUST (123),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 08

Désignation des membres du conseil syndical - M MALORTIGUE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat M MARLORTIGUE

L'assemblée générale désigne pour une durée de 1 an comme membre du conseil syndical M MARLORTIGUE.

Vote(nt) **POUR** : **36** copropriétaire(s) totalisant **4793 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **123 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : FAUST (123),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 09

Désignation des membres du conseil syndical - M FAURE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat M FAURE

L'assemblée générale désigne pour une durée de 1 an comme membre du conseil syndical M FAURE.

Vote(nt) **POUR** : **36** copropriétaire(s) totalisant **4793 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **123 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : FAUST (123),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 10

Désignation des membres du conseil syndical - M MERLE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat M MERLE

L'assemblée générale désigne pour une durée de 1 an comme membre du conseil syndical M MERLE.

Vote(nt) **POUR** : **36** copropriétaire(s) totalisant **4793 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **123 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : FAUST (123),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 11

Montant des marchés au delà duquel l'autorisation du conseil syndical est nécessaire

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale décide de fixer à 2500.00€, hors taxes, le montant des marchés de travaux et contrats autres que le contrat de syndic à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Vote(nt) **POUR** : **35** copropriétaire(s) totalisant **4675 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **118 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **123 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : FAUST (123),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : **35** copropriétaire(s) totalisant **4675 / 4793** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **118 / 4793** tantièmes.

Ont voté contre : MARCELLE & PRAPANT Patrick & Maud (354)

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **123 / 4916** tantièmes.

Se sont abstenus : FAUST (123),

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 12

Montant des marchés nécessitant un appel à la concurrence (article 21.2 de la loi SRU)

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale décide de fixer à 2500.00€, hors taxes, le montant des marchés de travaux et les contrats autres que celui du syndic, à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale statue sur cette question.

Vote(nt) **POUR** : **35** copropriétaire(s) totalisant **4675 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **118 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **123 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : FAUST (123),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : **35** copropriétaire(s) totalisant **4675 / 4793** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **118 / 4793** tantièmes.

Ont voté contre : MARCELLE & PRAPANT Patrick & Maud (354)

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **123 / 4916** tantièmes.

Se sont abstenus : FAUST (123),

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 13

Montant que le conseil syndical peut engager hors assemblées générales

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale fixe à 10 000,00€ Hors Taxes le montant que le Conseil Syndical peut être amené à engager sans avoir à convoquer d'Assemblée Générale.

Ce montant s'entend annuel, et dans la limite de la trésorerie disponible.

Vote(nt) **POUR** : **32** copropriétaire(s) totalisant **4296 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **211 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **409 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : FAUST (123), LECOINTRE Patrick (143), ZLOTINE Nicolas (143),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Vote(nt) **POUR** : **32** copropriétaire(s) totalisant **4296 / 4507** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **211 / 4507** tantièmes.

Ont voté contre : MARCELLE & PRAPANT Patrick & Maud (354), ROUDARD Eric (93)

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **409 / 4916** tantièmes.

Se sont abstenus : FAUST (123), LECOINTRE Patrick (143), ZLOTINE Nicolas (143),

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 14

Mandat à donner au Syndic pour la négociation du contrat d'assurance multirisque de l'immeuble et au Conseil Syndical pour la validation du changement de courtier et/ou de compagnie

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Le syndic informe qu'il entame une consultation auprès de différents cabinets de courtage et différentes compagnies d'assurance pour optimiser les garanties, négocier les franchises et les tarifs sur les contrats multirisques de l'immeuble.

Le retour de la consultation sera communiqué au Conseil Syndical en cas de retour probant.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale, donne mandat :

-au syndic pour négocier le contrat d'assurance multirisque de l'immeuble,

-au Conseil Syndical pour valider la proposition de changement de courtier et/ou de compagnie en cas de retour probant.

Vote(nt) **POUR** : **37** copropriétaire(s) totalisant **4916 / 9583** tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les
copropriétaires.

Question n° 15

Décision à prendre concernant les travaux d'étanchéité de la coursive devant les appartements 41 et 42

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir :

- Pris connaissance des conditions essentielles du devis

n°00021329 de la société PROJAC pour un montant de 8 827.50€ HT, soit 9 710.25€ TTC ,

Et après avoir délibéré :

- Décide d'effectuer les travaux suivants :

Etanchéité de la coursive devant les appartements 41 et 42

- Soumet au vote et adopte la dite proposition

Démarrage des travaux souhaité, à compter du : Automne 2022

- Précise que le coût des travaux sera réparti en tantièmes de charges générales
- Autorise le syndic à financer par le fond loi ALUR

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote(nt) **POUR** : **34** copropriétaire(s) totalisant **4594 / 4700** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **106 / 4700** tantièmes.
Ont voté contre : DANGUY ROGER (106),
Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **216 / 4916** tantièmes.
Se sont abstenus : FAUST (123), ROUDART Eric (93),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
--

Question n° 16

Décision à prendre concernant les honoraires du syndic sur les travaux votés à la résolution précédente

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du barème ci-dessous,

Barème des honoraires sur travaux :

Pour des travaux entre 5.000 et 10.000 €uros HT*, le syndic percevra 5%
Pour des travaux entre 10.001 à 50.000 €uros HT, le syndic percevra 4%
Pour des travaux entre 50.001 à 100.000 €uros HT, le syndic percevra 3%
Pour des travaux au-delà de 100.001 €uros HT, le syndic percevra 2%

décide et prend acte que les honoraires du Syndic SGIT GESTION, pour la gestion administrative et comptable du dossier travaux sont ramenés à 1 % HT (négocié à titre commercial) du montant des travaux HT.

Ces honoraires comprennent : la préparation, la mise en oeuvre, le cahier des charges, la négociation, l'étude des devis, l'obtention des assurances entreprise, la commande, la gestion du planning, les appels de fonds, les règlements et l'éventuelle souscription de l'assurance Multi travaux.

Ces honoraires seront appelés selon les mêmes modalités de date et de répartition que les travaux votés.

* HT : Hors Taxe

Vote(nt) **POUR** : **32** copropriétaire(s) totalisant **4333 / 4426** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **93 / 4426** tantièmes.
Ont voté contre : ROUDART Eric (93),
Vote(nt) **ABSTENTION** : **4** copropriétaire(s) totalisant **490 / 4916** tantièmes.
Se sont abstenus : DANGUY ROGER (106), FAUST (123), MARCELLE & PRAPANT Patrick & Maud (118), ZLOTINE Nicolas (143),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
--

Question n° 17

Décision à prendre concernant les travaux de réfection des relevés d'étanchéité en toiture

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir :

- Pris connaissance des conditions essentielles du devis n°00021332 de la société PROJAC pour un montant de 2 500€ HT, soit 2 750€ TTC,

Et après avoir délibéré :

- Décide d'effectuer les travaux suivants :
Réfection des relevés d'étanchéité en toiture
- Soumet au vote et adopte la dite proposition :

Démarrage des travaux souhaité, à compter du : Automne 2022

- Précise que le coût des travaux sera réparti en tantièmes de charges générales
- Autorise le syndic à financer par le fond loi ALUR

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote(nt) **POUR** : **36** copropriétaire(s) totalisant **4793 / 4793** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **123 / 4916** tantièmes.

Se sont abstenus : FAUST (123),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 18

Décision à prendre concernant les travaux d'imperméabilisation des seuils béton des appartements 43 et 44.

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir :

- Pris connaissance des conditions essentielles du devis n°00021334 de la société PROJAC pour un montant de 2 670.00€ HT, soit 2 937.00€ TTC,

Et après avoir délibéré :

- Décide d'effectuer les travaux suivants :
Imperméabilisation des seuils béton des appartements 43 et 44.
- Soumet au vote et adopte la dite proposition suivante :

Démarrage des travaux souhaité, à compter du : Automne 2022

- Précise que le coût des travaux sera réparti en tantièmes de charges générales
- Autorise le syndic à financer par le fond ALUR

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote(nt) **POUR** : **36** copropriétaire(s) totalisant **4793 / 4793** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **123 / 4916** tantièmes.

Se sont abstenus : FAUST (123),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 19

Décision à prendre concernant les travaux de ravalement des façades et rénovation des boiseries - Entreprise CASSEFIERES

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir :

- Pris connaissance des conditions essentielles du devis de la société CASSEFIERES pour un montant de 164 472.60€ HT, soit 179 819.86€ TTC,

Et après avoir délibéré :

- Décide d'effectuer les travaux suivants :
Ravalement des façades et rénovation des boiseries

- Soumet au vote et adopte la dite proposition

Démarrage des travaux souhaité, à compter du : Automne 2022

- Précise que le coût des travaux sera réparti en tantièmes de charges générales
- Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :
Dates: 01/08/2022, 01/10/2022, 01/12/2022 et 01/02/2023
Montant ou %: 25% à chaque appel de fonds

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote(nt) **POUR** : **10** copropriétaire(s) totalisant **1234 / 4171** tantièmes. Ont voté pour :
BENOIT Laurent (118), BENOIT Pierre (133), FASQUELLE Damien (102), GROSS Luc (92),
LECOINTRE Patrick (143), MARCELLE & PRAPANT Patrick & Maud (118), MERLE Jean-Marc (120), MIQUEL DIDIER (105), THROO Christophe (100), ZUNDEL Nicolas (203),

Vote(nt) **CONTRE** : **21** copropriétaire(s) totalisant **2937 / 4171** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **6** copropriétaire(s) totalisant **745 / 4916** tantièmes.

Se sont abstenus : CHEREAU Sylvain (107), COUDERC Cyrille (115), FAJE (165), LEOBOLD Pascal (106), MAHY Arnaud (109), ZLOTINE Nicolas (143),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 20

Décision à prendre concernant les honoraires du syndic sur les travaux votés à la résolution précédente

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du barème ci-dessous,

Barème des honoraires sur travaux :

- Pour des travaux entre 5.000 et 10.000 Euros HT*, le syndic percevra 5%
- Pour des travaux entre 10.001 à 50.000 Euros HT, le syndic percevra 4%
- Pour des travaux entre 50.001 à 100.000 Euros HT, le syndic percevra 3%
- Pour des travaux au-delà de 100.001 Euros HT, le syndic percevra 2%

décide et prend acte que les honoraires du Syndic SGIT GESTION, pour la gestion administrative et comptable du dossier travaux sont ramenés à 1 % HT du montant des travaux HT à titre commercial.

Ces honoraires comprennent : la préparation, la mise en oeuvre, le cahier des charges, la négociation, l'étude des devis, l'obtention des assurances entreprise, la commande, la gestion du planning, les appels de fonds, les règlements et l'éventuelle souscription de l'assurance Multi travaux.

Ces honoraires seront appelés selon les mêmes modalités de date et de répartition que les travaux votés.

* HT : Hors Taxe

Vote(nt) **POUR** : **10** copropriétaire(s) totalisant **1227 / 3703** tantièmes. Ont voté pour : BENOIT Laurent (118), BENOIT Pierre (133), FASQUELLE Damien (102), GROSS Luc (92), JOURDAIN-COIFFE Eric et Karine (107), LECOINTRE Patrick (143), MAHY Arnaud (109), MERLE Jean-Marc (120), THROO Christophe (100), ZUNDEL Nicolas (203),

Vote(nt) **CONTRE** : **17** copropriétaire(s) totalisant **2476 / 3703** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **10** copropriétaire(s) totalisant **1213 / 4916** tantièmes.

Se sont abstenus : BARTKOWIAK Philippe & René (109), CHEREAU Sylvain (107), COUDERC Cyrille (115), DANGUY ROGER (106), FAJE (165), LEOBOLD Pascal (106), MARCELLE & PRAPANT Patrick & Maud (118), ROUDART Eric (93), VIRIOT-MATHIS Francine (151), ZLOTINE Nicolas (143),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
--

Question n° 21

Décision à prendre concernant les travaux ravalement des façades et rénovation des boiseries - Entreprise OMNIUM

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir :

- Pris connaissance des conditions essentielles du devis de la société OMNIUM pour un montant de 166 483.80€ HT, soit 183 132.18€ TTC,

Et après avoir délibéré :

- Décide d'effectuer les travaux suivants :
Ravalement des façades et rénovation des boiseries

- Soumet au vote et adopte la dite proposition

Démarrage des travaux souhaité, à compter du : Automne 2022

- Précise que le coût des travaux sera réparti en tantièmes de charges générales
- Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :
Dates: 01/08/2022, 01/10/2022, 01/12/2022 et 01/02/2023
Montant ou %: 25% à chaque appel de fonds

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote(nt) **POUR** : **5** copropriétaire(s) totalisant **519 / 4053** tantièmes. Ont voté pour : FASQUELLE Damien (102), GROSS Luc (92), MERLE Jean-Marc (120), MIQUEL DIDIER (105), THROO Christophe (100),

Vote(nt) **CONTRE** : **25** copropriétaire(s) totalisant **3534 / 4053** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **7** copropriétaire(s) totalisant **863 / 4916** tantièmes.

Se sont abstenus : BENOIT Laurent (118), CHEREAU Sylvain (107), COUDERC Cyrille (115), FAJE (165), LEOBOLD Pascal (106), MAHY Arnaud (109), ZLOTINE Nicolas (143),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
--

Question n° 22

Décision à prendre concernant les honoraires du syndic sur les travaux votés à la résolution précédente

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du barème ci-dessous,

Barème des honoraires sur travaux :

Pour des travaux entre 5.000 et 10.000 Euros HT*, le syndic percevra 5%

Pour des travaux entre 10.001 à 50.000 Euros HT, le syndic percevra 4%

Pour des travaux entre 50.001 à 100.000 Euros HT, le syndic percevra 3%

Pour des travaux au-delà de 100.001 Euros HT, le syndic percevra 2%

décide et prend acte que les honoraires du Syndic SGIT GESTION, pour la gestion administrative et comptable du dossier travaux sont ramenés à 1 % HT du montant des travaux HT à titre commercial.

Ces honoraires comprennent : la préparation, la mise en oeuvre, le cahier des charges, la négociation, l'étude des devis, l'obtention des assurances entreprise, la commande, la gestion du planning, les appels de fonds, les règlements et l'éventuelle souscription de l'assurance Multi travaux.

Ces honoraires seront appelés selon les mêmes modalités de date et de répartition que les travaux votés.

* HT : Hors Taxe

Vote(nt) **POUR** : **7** copropriétaire(s) totalisant **759 / 3476** tantièmes. Ont voté pour : BENOIT Pierre (133), FASQUELLE Damien (102), GROSS Luc (92), JOURDAIN-COIFFE Eric et Karine (107), MERLE Jean-Marc (120), MIQUEL DIDIER (105), THROO Christophe (100),

Vote(nt) **CONTRE** : **18** copropriétaire(s) totalisant **2717 / 3476** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **12** copropriétaire(s) totalisant **1440 / 4916** tantièmes.

Se sont abstenus : BARTKOWIAK Philippe & René (109), BENOIT Laurent (118), CHEREAU Sylvain (107), COUDERC Cyrille (115), DANGUY ROGER (106), FAJE (165), LEOBOLD Pascal (106), MAHY Arnaud (109), MARCELLE & PRAPANT Patrick & Maud (118), ROUDART Eric (93), VIRIOT-MATHIS Francine (151), ZLOTINE Nicolas (143),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 23

Décision à prendre concernant les travaux ravalement des façades et rénovation des boiseries - Entreprise SOLARES

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir :

- Pris connaissance des conditions essentielles du devis de la société SOLARES pour un montant de 157 306.40€ HT, soit 173 037.04€ TTC,

Et après avoir délibéré :

- Décide d'effectuer les travaux suivants :
Ravalement des façades et rénovation des boiseries

- Soumet au vote et adopte la dite proposition

Démarrage des travaux souhaité, à compter du : Automne 2022

- Précise que le coût des travaux sera réparti en tantièmes de charges générales
- Autorise le syndic à financer les travaux par le fond ALUR à hauteur de 10000€
- Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :
Dates: 01/08/2022, 01/10/2022, 01/12/2022 et 01/02/2023
Montant ou %: 25% à chaque appel de fonds

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote(nt) **POUR** : **20** copropriétaire(s) totalisant **2476 / 4159** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **11** copropriétaire(s) totalisant **1683 / 4159** tantièmes.

Ont voté contre : BALEX (253), BENOIT Pierre (133), DANGUY ROGER (106), FAURE Jérôme/Valérie (255), FAUST (123), LECOINTRE Patrick (143), MARCELLE & PRAPANT Patrick & Maud (118), MIQUEL DIDIER (105), ROUDART Eric (93), VIRIOT-MATHIS Francine (151), ZUNDEL Nicolas (203),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **6** copropriétaire(s) totalisant **757 / 4916** tantièmes.

Se sont abstenus : BENOIT Laurent (118), CHEREAU Sylvain (107), COUDERC Cyrille (115), FAJE (165), MAHY Arnaud (109), ZLOTINE Nicolas (143),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
--

Question n° 24

Décision à prendre concernant les honoraires du syndic sur les travaux votés à la résolution précédente

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du barème ci-dessous,

Barème des honoraires sur travaux :

Pour des travaux entre 5.000 et 10.000 Euros HT*, le syndic percevra 5%

Pour des travaux entre 10.001 à 50.000 Euros HT, le syndic percevra 4%

Pour des travaux entre 50.001 à 100.000 Euros HT, le syndic percevra 3%

Pour des travaux au-delà de 100.001 Euros HT, le syndic percevra 2%

décide et prend acte que les honoraires du Syndic SGIT GESTION, pour la gestion administrative et comptable du dossier travaux sont ramenés à 1 % HT du montant des travaux HT à titre commercial.

Ces honoraires comprennent : la préparation, la mise en oeuvre, le cahier des charges, la négociation, l'étude des devis, l'obtention des assurances entreprise, la commande, la gestion du planning, les appels de fonds, les règlements et l'éventuelle souscription de l'assurance Multi travaux.

Ces honoraires seront appelés selon les mêmes modalités de date et de répartition que les travaux votés.

* HT : Hors Taxe

Vote(nt) **POUR** : **21** copropriétaire(s) totalisant **2609 / 3691** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **6** copropriétaire(s) totalisant **1082 / 3691** tantièmes.

Ont voté contre : BALEX (253), FAURE Jérôme/Valérie (255), FAUST (123), LECOINTRE Patrick (143), MIQUEL DIDIER (105), ZUNDEL Nicolas (203),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **10** copropriétaire(s) totalisant **1225 / 4916** tantièmes.

Se sont abstenus : BENOIT Laurent (118), CHEREAU Sylvain (107), COUDERC Cyrille (115), DANGUY ROGER (106), FAJE (165), MAHY Arnaud (109), MARCELLE & PRAPANT Patrick & Maud (118), ROUDART Eric (93), VIRIOT-MATHIS Francine (151), ZLOTINE Nicolas (143),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
--

Question n° 25

Autorisation de travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble par un copropriétaire à ses frais - Demande de M. LOPES

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise le copropriétaire le souhaitant à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants :

Fermeture de la terrasse extérieure avec des baies vitrées

tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation

sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses frais et en justifier ;
- souscrire une assurance Dommages ouvrage dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants.

Le copropriétaire restera seul responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Il est demandé au propriétaire concerné de se rapprocher d'ODALYS afin de vérifier les conditions de commercialisation du fait d'un changement de typologie.

Vote(nt) **POUR** : **26** copropriétaire(s) totalisant **3469 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **6** copropriétaire(s) totalisant **819 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **5** copropriétaire(s) totalisant **628 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : FAUST (123), LEOBOLD Pascal (106), MIQUEL DIDIER (105), VIRIOT-MATHIS Francine (151), ZLOTINE Nicolas (143),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Vote(nt) **POUR** : **26** copropriétaire(s) totalisant **3469 / 4288** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **6** copropriétaire(s) totalisant **819 / 4288** tantièmes.

Ont voté(s) contre : CONQUET Yves (105), COUDERC Cyrille (115), DANGUY Roger (106), FAURE Jérôme (255), MARCELLE & PRAPANT (118), MERLE Jean-Marc (120)

Vote(nt) **ABSTENTION** : **5** copropriétaire(s) totalisant **628 / 4916** tantièmes.

Se sont abstenus : FAUST (123), LEOBOLD Pascal (106), MIQUEL DIDIER (105), VIRIOT-MATHIS Francine (151), ZLOTINE Nicolas (143),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 26

Information sur la lettre recommandée électronique

Clé: Charges Générales

Résolution non soumise à un vote.

SGIT GESTION rappelle, pour les copropriétaires n'ayant pas encore souscrit à la LRE, que la mise en place de l'envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale pour mieux répondre à vos attentes, est une réussite.

Ce mode d'envoi présente de nombreux avantages, à savoir :

Economique : baisse des charges. Une copropriété qui passe en lettre recommandée électronique réalise une économie de plus de 50% sur les frais d'envoi de la convocation et du procès-verbal d'assemblée générale.

Pratique : vous n'avez plus à vous déplacer dans un bureau de Poste pour récupérer vos plis.

Fiable et Rapide : vous êtes certains de recevoir votre document (réception d'un courriel) et de pouvoir le consulter à tout moment.

Archivage : vous pouvez conserver vos documents facilement sur votre ordinateur.

Gratuite : Souscription à ce service.
formulaire joint à la convocation

Règles de convocation de l'assemblée générale – demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7ème et 8ème du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

1. Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

2. Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.

Art.25-1 : si l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Si le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans le délais maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.

Cet Art.25-1 n'est pas applicable aux décisions comportant les travaux de transformation, addition ou amélioration, à la demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau et à la réalisation des études et travaux nécessaires à cette individualisation.

3. Art.26 : majorité des voix de tous les copropriétaires en nombre représentant au moins les 2/3 des voix du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine.

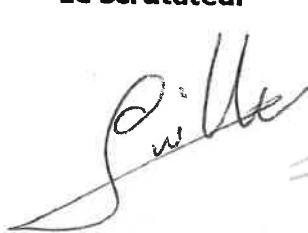
DISPOSITIONS LEGALES :

Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal de grande instance du ressort duquel dépend l'immeuble.

Le président



Le scrutateur



La secrétaire



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

HOTEL PRESTIGE DU GOLFE

34300 LE CAP D'AGDE

Le **vendredi 30 juin 2023** à 10h00, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis EN VISIOCONFERENCE

Copropriétaires présents et représentés:

ANTUNEZ Christophe (256) - BACROT Philippe (107) représentant CASTELNAU Karine (107), FOGAROLO Claude (260) - BARTKOWIAK Philippe & René (109) - BENOIT Laurent (118) - BENOIT Pierre (133) - CONQUET Yves (105) - COUDERC Cyrille (115) - CRAPART Arnaud (285) représentant JAL (151), LEYGUE Laetitia (104) - DANGUY ROGER (106) - DARBOUX Sophie (98) - DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5) - FAJE (165) - FASQUELLE Damien (102) - FAUST (123) - GAUTHIER Jean-François (129) - GUILLOU / GARDE Gérard / Catherine (114) représentant LEBARBIER Michèle (106) - HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125) - LECOINTRE Patrick (143) - LEOBOLD Pascal (106) - MAHY Arnaud (109) - OTUSZEWSKI Eric et Marie-Antoinette (5) - PETER Steeve (96) - PIOLLET Isabelle (119) - ROUDART Eric (93) - THROO Christophe (100) - VIRIOT-MATHIS Francine (151) représentant COCQ Christian (118), MIQUEL DIDIER (105) - ZUNDEL Nicolas (203) -

**sont présents ou représentés : 34 / 76 copropriétaires, totalisant
4271 / 9583 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents ou non représentés :

M ou Mme ABARCA Ricardo (113), Mr ACERENZA Damien (99), Mme AHRES Sandrine (154), SARL BALEX (253), M ou Mme BROTONS Martial (136), Mr BUJADOUX Michel (121), Mr CHAMBERLAIN Richard (113), Mme CHELLY Corrine (111), M ou Mme CHEREAU Sylvain (107), M ou Mme CHERVAZ Stéphane (148), Mr CHOFFAT Eric (94), SYND COPR RESIDENCE HOTEL DU GOLFE (0), M ou Mme COURTIAL MICHEL (129), M ou Mme DESTAILLEUR Yann (109), Mr DI MARTINO Hugo (111), M ou Mme FAURE Jérôme/Valérie (255), Mr FRANCOIS Philippe (118), M ou Mme FRANCON Roger (108), Mr GARRIGOS Patrick (138), Mr GROSS Luc (92), M ou Mme GUILLOT Joel (132), Mr HENRY Guillaume (133), M & Mme JOURDAIN-COIFFE Eric et Karine (107), Mr LE COZ Claude (95), M ou Mme LE PEMP Jean-Pierre (195), Mme LESYAK Arlette (108), IND LOPES (107), M ou Mme LUDWIG Didier (91), M MADDISON Richard Alex (101), M ou Mme MALORTIGUE CECIL (119), M & Ml MARCELLE & PRAPANT Patrick & Maud (118), M ou Mme MERLE Jean-Marc (120), M ou Mme MORVAN Vincent (105), Mr NORTHOVER Gary (129), M ou Mme PLISSON Gérard (107), Mr PONSAR Jean Marie (234), M ou Mme RUE Serge (107), M & Mme SUCHIER et CASANOVA Thibault et Laure (131), Mr TODD GARRY (149), Mr VIDAL Thierry (144), M ou Mme VOINET Christian (128), Mr ZLOTINE Nicolas (143),

**sont absents ou non représentés : 42 / 76 copropriétaires, totalisant
5312 / 9583 tantièmes généraux.**

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Question n° 01

CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE - NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures désigne, en qualité de Président de séance : Mme CRAPART.

Vote(nt) **POUR** : **32** copropriétaire(s) totalisant **4168 / 4168** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **103 / 4271** tantièmes.

Se sont abstenus : DARBOUX Sophie (98), DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 02

CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE - NOMINATION DU SCRUTATEUR

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures désigne, en qualité de scrutateur : M GUILLOU.

Vote(nt) **POUR** : **31** copropriétaire(s) totalisant **3912 / 3912** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **359 / 4271** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), DARBOUX Sophie (98), DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 03

CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE - NOMINATION DU SECRETAIRE - CANDIDATURE DU CABINET SGIT GESTION

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures désigne, en qualité de secrétaire : Le cabinet SGIT GESTION représenté par Mme FERRA.

Vote(nt) **POUR** : **31** copropriétaire(s) totalisant **3912 / 3912** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **359 / 4271** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), DARBOUX Sophie (98), DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 04

APPROBATION DES COMPTES POUR L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après présentation et explications, approuve les comptes établis par le Cabinet SGIT GESTION (Annexes 1 à 5 de la convocation) pour l'exercice 01/01/2022 au 31/12/2022 pour un montant total de 153 342.97€ selon la répartition suivante :

-30 475.06€ pour les dépenses non récupérables de la copropriété (à la charge des copropriétaires)

-122 867.91€ pour les dépenses récupérables de la copropriété (à la charge de l'exploitant pour les copropriétaires bailleurs)

Nous vous rappelons que toutes les provisions sur charges récupérables d'entretien et de maintenance sont réglées par l'exploitant pour le compte des propriétaires bailleurs et ce, exclusivement dans le cadre d'accords entre SGIT GESTION, l'exploitant, et les propriétaires bailleurs.

Vote(nt) **POUR** : **30** copropriétaire(s) totalisant **3849 / 3942** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **93 / 3942** tantièmes.

Ont voté contre : ROUDART Eric (93),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **329 / 4271** tantièmes.

Se sont abstenus : DANGUY ROGER (106), DARBOUX Sophie (98), HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 05

DESIGNATION DU SYNDIC SGIT GESTION

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Le contrat en cours prend fin le 30/06/2023, il est nécessaire de le renouveler. Le contrat proposé et la fiche de synthèse sont joints à la convocation (Annexe 6 et 6bis de la convocation).

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, et connaissance prise des clauses et conditions du contrat joint à la convocation, nomme la SAS SGIT GESTION en qualité de syndic pour une période de 1 an du 01/07/2023 au 30/06/2024 pour un montant de 13 900.00€ TTC.

L'Assemblée Générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic.

Rappel modalités de gestion de la trésorerie de la copropriété : un compte bancaire spécial et individuel du syndicat des copropriétaires de la résidence HOTEL PRESTIGE DU GOLFE est ouvert auprès de la Banque Palatine.

Vote(nt) **POUR** : **30** copropriétaire(s) totalisant **3677 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **256 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **338 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : COUDERC Cyrille (115), DARBOUX Sophie (98), HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125),

Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en 1ère lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : **30** copropriétaire(s) totalisant **3677 / 3933** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **256 / 3933** tantièmes.

Ont voté contre : ANTUNEZ Christophe (256),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **338 / 4271** tantièmes.

Se sont abstenus : COUDERC Cyrille (115), DARBOUX Sophie (98), HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125),

Résolution adoptée en 2ème lecture à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 06

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DU PROCHAIN EXERCICE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet joint à la convocation, adopte le budget de l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour un montant de:

198 435.00€ pour l'ensemble des charges de Copropriété.

Le budget sera appelé par trimestre.

Rappel : tous les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (Art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

Vote(nt) **POUR** : **28** copropriétaire(s) totalisant **3598 / 3859** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **261 / 3859** tantièmes.

Ont voté contre : ANTUNEZ Christophe (256), DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **412 / 4271** tantièmes.

Se sont abstenus : COUDERC Cyrille (115), DANGUY ROGER (106), DARBOUX Sophie (98),
ROUDART Eric (93),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 07

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL - CANDIDATURE M.HADJ-ARAB

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale désigne M. HADJ-ARAB, en qualité de membre du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

Vote(nt) **POUR** : 30 copropriétaire(s) totalisant **3807 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **464 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), CONQUET Yves (105), DARBOUX Sophie (98),
DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5),

Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en 1ère lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : 30 copropriétaire(s) totalisant **3807 / 3807** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **464 / 4271** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), CONQUET Yves (105), DARBOUX Sophie (98), DE
LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5),

Résolution adoptée en 2ème lecture à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 08

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL - CANDIDATURE DE Mme CRAPART

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale désigne Mme CRAPART, en qualité de membre du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

Vote(nt) **POUR** : 30 copropriétaire(s) totalisant **3761 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **510 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), DARBOUX Sophie (98), DE LAS NIEVES -
GRAULOU Raymond - Elisa (5), VIRIOT-MATHIS Francine (151),

Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en 1ère lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : 30 copropriétaire(s) totalisant **3761 / 3761** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **510 / 4271** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), DARBOUX Sophie (98), DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5), VIRIOT-MATHIS Francine (151),

Résolution adoptée en 2ème lecture à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 08 a

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL - CANDIDATURE DE Mme BACROT

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale désigne Mme BACROT, en qualité de membre du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

Vote(nt) **POUR** : 30 copropriétaire(s) totalisant **3761 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **510 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), DARBOUX Sophie (98), DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5), VIRIOT-MATHIS Francine (151),

Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en 1ère lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : 30 copropriétaire(s) totalisant **3761 / 3761** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **510 / 4271** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), DARBOUX Sophie (98), DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5), VIRIOT-MATHIS Francine (151),

Résolution adoptée en 2ème lecture à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 09

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL - CANDIDATURE DE M FAURE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale désigne M FAURE, en qualité de membre du Conseil Syndical pour une durée de 1an.

Vote(nt) **POUR** : 29 copropriétaire(s) totalisant **3656 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 5 copropriétaire(s) totalisant **615 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), CONQUET Yves (105), DARBOUX Sophie (98), DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5), VIRIOT-MATHIS Francine (151),

Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en 1ère lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : 29 copropriétaire(s) totalisant **3656 / 3656** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **5** copropriétaire(s) totalisant **615 / 4271** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), CONQUET Yves (105), DARBOUX Sophie (98), DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5), VIRIOT-MATHIS Francine (151),

Résolution adoptée en 2ème lecture à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 10

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL - CANDIDATURE DE M MERLE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale désigne M MERLE, en qualité de membre du Conseil Syndical pour une durée de 1an.

Vote(nt) **POUR** : **29** copropriétaire(s) totalisant **3656 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **5** copropriétaire(s) totalisant **615 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), CONQUET Yves (105), DARBOUX Sophie (98), DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5), VIRIOT-MATHIS Francine (151),

Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en 1ère lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : **29** copropriétaire(s) totalisant **3656 / 3656** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **5** copropriétaire(s) totalisant **615 / 4271** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), CONQUET Yves (105), DARBOUX Sophie (98), DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5), VIRIOT-MATHIS Francine (151),

Résolution adoptée en 2ème lecture à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 11

FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST OBLIGATOIRE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale fixe à 2500€ HT, le montant à partir duquel le syndic devra consulter le Conseil Syndical pour des marchés et contrats (hors budget).

Vote(nt) **POUR** : **30** copropriétaire(s) totalisant **3798 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **261 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **212 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : PIOLLET Isabelle (119), ROUDART Eric (93),

Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en 1ère lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : **30** copropriétaire(s) totalisant **3798 / 4059** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **261 / 4059** tantièmes.
Ont voté contre : ANTUNEZ Christophe (256), DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5),
Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **212 / 4271** tantièmes.
Se sont abstenus : PIOLLET Isabelle (119), ROUDART Eric (93),

Résolution adoptée en 2ème lecture à la majorité des
copropriétaires présents et représentés.

Question n° 12

FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS POUR LEQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST OBLIGATOIRE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale fixe à 2500€ HT, le montant à partir duquel la mise en concurrence pour des marchés et contrats est obligatoire.

Vote(nt) **POUR** : **33** copropriétaire(s) totalisant **4152 / 9583** tantièmes.
Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **119 / 9583** tantièmes.
Se sont abstenus : PIOLLET Isabelle (119),

Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en 1ère
lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : **33** copropriétaire(s) totalisant **4152 / 4152** tantièmes.
Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **119 / 4271** tantièmes.
Se sont abstenus : PIOLLET Isabelle (119),

Résolution adoptée en 2ème lecture à la majorité des
copropriétaires présents et représentés.

Question n° 13

FIXATION DU MONTANT DES DEPENSES QUE LE CONSEIL SYNDICAL PEUT ENGAGER ENTRE DEUX ASSEMBLEES GENERALES

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale fixe à 10000€ HT, le montant que le Conseil Syndical peut être amené à engager sans avoir à convoquer d'Assemblée Générale. Ce montant s'entend annuel et dans la limite de la trésorerie disponible.

Vote(nt) **POUR** : **27** copropriétaire(s) totalisant **3592 / 9583** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : **4** copropriétaire(s) totalisant **329 / 9583** tantièmes.
Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **350 / 9583** tantièmes.
Se sont abstenus : DANGUY ROGER (106), HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125), PIOLLET Isabelle (119),

Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en 1ère
lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des

copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : **27** copropriétaire(s) totalisant **3592 / 3921** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **4** copropriétaire(s) totalisant **329 / 3921** tantièmes.

Ont voté contre : BENOIT Pierre (133), DARBOUX Sophie (98), DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5), ROUDART Eric (93),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **350 / 4271** tantièmes.

Se sont abstenus : DANGUY ROGER (106), HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125), PIOLLET Isabelle (119),

Résolution adoptée en 2ème lecture à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 14

AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC POUR LA SAISIE IMMOBILIERE D'UN LOT DE M. CHAMBERLAIN ET LA MISE EN VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état de la procédure de recouvrement engagée à l'encontre de M. CHAMBERLAIN, propriétaire du lot 240, débiteur au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 05/06/2023, de la somme de 4324.83euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de faire vendre le dit biens et droit immobilier aux enchères publiques.

En conséquence l'Assemblée Générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot n°240 appartenant à M. CHAMBERLAIN.

Vote(nt) **POUR** : **29** copropriétaire(s) totalisant **3834 / 3839** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **5 / 3839** tantièmes.

Ont voté contre : DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5).

Vote(nt) **ABSTENTION** : **4** copropriétaire(s) totalisant **432 / 4271** tantièmes.

Se sont abstenus : DANGUY ROGER (106), DARBOUX Sophie (98), MAHY Arnaud (109), PIOLLET Isabelle (119),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 15

FIXATION DE LA MISE A PRIX

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 80000€.

Vote(nt) **POUR** : **28** copropriétaire(s) totalisant **3834 / 3710** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **5 / 3710** tantièmes.

Ont voté contre : DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5).

Vote(nt) **ABSTENTION** : **5** copropriétaire(s) totalisant **561 / 4271** tantièmes.

Se sont abstenus : DANGUY ROGER (106), DARBOUX Sophie (98), GAUTHIER Jean-François (129), MAHY Arnaud (109), PIOLLET Isabelle (119),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 16

AUTORISATION DE TRAVAUX AFFECTANT LES PARTIES COMMUNES OU L'ASPECT EXTERIEUR DE L'IMMEUBLE PAR LES COPROPRIETAIRES ET A LEURS FRAIS - DEMANDE DE M OTUSZEWSKI

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise le copropriétaire le souhaitant à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants :

Pose d'une barrière de parking (description en annexe 7)

sous réserve de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le copropriétaire restera seul responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

L'assemblée générale autorise le copropriétaire à effectuer un marquage blanc au sol « PRIVE ».

Vote(nt) **POUR** : **23** copropriétaire(s) totalisant **2709 / 9583** tantièmes. Ont voté pour :
ANTUNEZ Christophe (256), BARTKOWIAK Philippe & René (109), BENOIT Laurent (118),
BENOIT Pierre (133), COUDERC Cyrille (115), DANGUY ROGER (106), DARBOUX Sophie (98),
DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5), FAJE (165), FASQUELLE Damien (102), FAUST
(123), GAUTHIER Jean-François (129), HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125), LECOINTRE Patrick
(143), LEOBOLD Pascal (106), MAHY Arnaud (109), OTUSZEWSKI Eric et Marie-Antoinette (5),
PETER Steeve (96), PIOLLET Isabelle (119), ROUDART Eric (93), THROO Christophe (100),
VIRIOT-MATHIS Francine (151), ZUNDEL Nicolas (203),
Vote(nt) **CONTRE** : **11** copropriétaire(s) totalisant **1562 / 9583** tantièmes.

Résolution Rejetée à la majorité 25 faute de majorité

Question n° 17

INFORMATION SUR LA LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE

Clé: Charges Générales

Résolution non soumise à un vote.

SGIT GESTION rappelle, pour les copropriétaires n'ayant pas encore souscrit à la LRE, que la mise en place de l'envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale pour mieux répondre à vos attentes, est une réussite.

Ce mode d'envoi présente de nombreux avantages, à savoir :

- Economique : baisse des charges. Une copropriété qui passe en lettre recommandée électronique réalise une économie de plus de 50% sur les frais d'envoi de la convocation et du procès-verbal d'assemblée générale.
- Pratique : vous n'avez plus à vous déplacer dans un bureau de Poste pour récupérer vos plis.
- Fiable et Rapide : vous êtes certains de recevoir votre document (réception d'un courriel) et de pouvoir le consulter à tout moment.
- Archivage : vous pouvez conserver vos documents facilement sur votre ordinateur.
- Gratuite : Souscription à ce service.

Ainsi, nous vous invitons à souscrire à ce service, SI VOUS N'Y AVEZ PAS ENCORE SOUSCRIT, en complétant le document joint (Annexe 8 de la convocation) et en le retournant par mail à l'adresse info@sgitgestion.com

Règles de convocation de l'assemblée générale – demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7ème et 8ème du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

1. Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.
2. Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.

Art.25-1 : si l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Si le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans le délais maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.

Cet Art.25-1 n'est pas applicable aux décisions comportant les travaux de transformation, addition ou amélioration, à la demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau et à la réalisation des études et travaux nécessaires à cette individualisation.

3. Art.26 : majorité des voix de tous les copropriétaires en nombre représentant au moins les 2/3 des voix du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine.

DISPOSITIONS LEGALES :

Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal de grande instance du ressort duquel dépend l'immeuble.

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe *BRED Banque Populaire*.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - www.vialink.fr



Signatures électroniques

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

HOTEL PRESTIGE DU GOLFE

3 Avenue du Passeur Challies 34300 LE CAP D'AGDE

Le **mardi 04 juin 2024** à 10h00, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis EN VISIOCONFERENCE

Copropriétaires présents et représentés:

ANTUNEZ Christophe (256) - BACROT Philippe (107) représentant LEBARBIER Michèle (106), LOPES (107) - BENOIT Laurent (118) - BENOIT Pierre (133) - CASTELNAU Karine (107) - CONQUET Yves (105) - COUDERC Cyrille (115) - DANGUY ROGER (106) - FASQUELLE Damien (102) - FAURE Jérôme/Valérie (255) - GUILLOU / GARDE Gérard / Catherine (114) représentant ABARCA Ricardo (113) - HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125) - LECOINTRE Patrick (143) - LEOBOLD Pascal (106) - LEYGUE Laetitia (104) représenté par ODALYS - Carmen MOYA - MAHY Arnaud (109) - MERLE Jean-Marc (120) - MIQUEL DIDIER (105) - OTUSZEWSKI Eric et Marie-Antoinette (5) - PETER Steeve (96) - RIVIERE Jean-Louis et Ingrid (99) - VIRIOT-MATHIS Francine (151) représentant FAJE (165), FOGAROLO Claude (260) - ZUNDEL Nicolas (203) -

**sont présents ou représentés : 28 / 76 copropriétaires, totalisant
3635 / 9583 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents ou non représentés :

Mme AHRES Sandrine (154), SARL BALEX (253), IND BARTKOWIAK Philippe & René (109), M ou Mme BROTONS Martial (136), Mr BUJADOUX Michel (121), Mr CHAMBERLAIN Richard (113), Mme CHELLY Corrine (111), M ou Mme CHEREAU Sylvain (107), M ou Mme CHERVAZ Stéphane (148), Mr CHOFFAT Eric (94), M ou Mme COCQ Christian (118), SYND COPR RESIDENCE HOTEL DU GOLFE (0), M ou Mme COURTIAL MICHEL (129), Mr CRAPART Arnaud (285), Melle DARBOUX Sophie (98), M ou Mme DE LAS NIEVES - GRAULOU Raymond - Elisa (5), M ou Mme DESTAILLEUR Yann (109), Mr DI MARTINO Hugo (111), M ou Mme FAUST (123), Mr FRANCOIS Philippe (118), M ou Mme FRANCON Roger (108), Mr GARRIGOS Patrick (138), Mr GAUTHIER Jean-François (129), Mr GROSS Luc (92), M ou Mme GUILLOT Joel (132), Mr HENRY Guillaume (133), SARL JAL (151), M & Mme JOURDAIN-COIFFE Eric et Karine (107), Mr LE COZ Claude (95), M ou Mme LE PEMP Jean-Pierre (195), Mme LESYAK Arlette (108), M ou Mme LUDWIG Didier (91), M MADDISON Richard Alex (101), M ou Mme MALORTIGUE CECIL (119), M & Ml MARCELLE & PRAPANT Patrick & Maud (118), M ou Mme MORVAN Vincent (105), Mr NORTHOVER Gary (129), Mme PIOLLET Isabelle (119), M ou Mme PLISSON Gérard (107), Mr PONSAR Jean Marie (234), M & Mme ROUDART Eric (93), M ou Mme RUE Serge (107), M & Mme SUCHIER et CASANOVA Thibault et Laure (131), M ou Mme THROO Christophe (100), Mr TODD GARRY (149), Mr VIDAL Thierry (144), M ou Mme VOINET Christian (128), Mr ZLOTINE Nicolas (143),

**sont absents ou non représentés : 48 / 76 copropriétaires, totalisant
5948 / 9583 tantièmes généraux.**

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Question n° 01

CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE - NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures désigne, en qualité de Président de séance : Mme VIRIOT-MATHIS

Vote(nt) **POUR** : **26** copropriétaire(s) totalisant **3277 / 3277** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **358 / 3635** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), FASQUELLE Damien (102),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 02

CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE - NOMINATION DU SCRUTATEUR

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures désigne, en qualité de scrutateur : Mme BACROT.

Vote(nt) **POUR** : **26** copropriétaire(s) totalisant **3277 / 3277** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **358 / 3635** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), FASQUELLE Damien (102),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 03

CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE - NOMINATION DU SECRETAIRE - CANDIDATURE DU CABINET SGIT GESTION

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures désigne, en qualité de secrétaire : Le cabinet SGIT GESTION représenté par Mme FERRA Melissa.

Vote(nt) **POUR** : **27** copropriétaire(s) totalisant **3379 / 3379** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **256 / 3635** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 04

LIEU DE TENUE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale décide que la prochaine réunion se tiendra sur la commune du CAP D'AGDE ou en visioconférence. Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale seront déterminées en concertation avec le Conseil Syndical.

Vote(nt) **POUR** : **28** copropriétaire(s) totalisant **3635 / 9583** tantièmes.

Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en 1ère lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : **28** copropriétaire(s) totalisant **3635 / 3635** tantièmes.

Résolution adoptée en 2ème lecture à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 05

APPROBATION DES COMPTES POUR L'EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023.

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après présentation et explications, approuve les comptes établis par le Cabinet SGIT GESTION (Annexes 1 à 5 de la convocation) pour l'exercice 01/01/2023 au 31/12/2023 pour un montant total de 286 340.67€ selon la répartition suivante :

- 33 053.65 € pour les dépenses non récupérables de la copropriété (à la charge des copropriétaires)
- 46 307.84 € pour les dépenses récupérables de la copropriété (à la charge de l'exploitant pour les copropriétaires bailleurs)
- 206 979.18 € pour les travaux votés lors de précédentes Assemblées Générales

Nous vous rappelons que toutes les provisions sur charges récupérables d'entretien et de maintenance sont réglées par l'exploitant pour le compte des propriétaires bailleurs et ce, exclusivement dans le cadre d'accords entre SGIT GESTION, l'exploitant, et les propriétaires bailleurs.

Vote(nt) **POUR** : **23** copropriétaire(s) totalisant **2942 / 3198** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **256 / 3198** tantièmes.

Ont voté contre : ANTUNEZ Christophe (256),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **4** copropriétaire(s) totalisant **437 / 3635** tantièmes.

Se sont abstenus : CASTELNAU Karine (107), COUDERC Cyrille (115), DANGUY ROGER (106), MAHY Arnaud (109),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 06

DESIGNATION DU SYNDIC SGIT GESTION

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Le contrat en cours prend fin le 30/06/2024, il est nécessaire de le renouveler. Le contrat proposé et la fiche de synthèse sont joints à la convocation (Annexe 6 et 6bis de la convocation).

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, et connaissance prise des clauses et conditions du contrat joint à la convocation, nomme la SAS SGIT GESTION en qualité de syndic pour une période de 1 an du 01/07/2024 au 30/06/2025 pour un montant de 14 700.00 € TTC la première année.

L'Assemblée Générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic.

Rappel modalités de gestion de la trésorerie de la copropriété : un compte bancaire spécial et individuel du syndicat des copropriétaires de la résidence PRESTIGE DU GOLFE est ouvert auprès de la Banque Palatine.

Vote(nt) **POUR** : **26** copropriétaire(s) totalisant **3264 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **256 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **115 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : COUDERC Cyrille (115),

Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en 1ère lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : **26** copropriétaire(s) totalisant **3264 / 3520** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **256 / 3520** tantièmes.

Ont voté contre : ANTUNEZ Christophe (256),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **115 / 3635** tantièmes.
Se sont abstenus : COUDERC Cyrille (115),

Résolution adoptée en 2ème lecture à la majorité des
copropriétaires présents et représentés.

Question n° 07

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DU PROCHAIN EXERCICE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet joint à la convocation, adopte le budget de l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour un montant de : 152 135 € pour l'ensemble des charges de Copropriété.

Le budget sera appelé par trimestre.

Rappel : tous les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (Art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

Nous vous rappelons que toutes les provisions sur charges récupérables d'entretien et de maintenance sont réglées par l'exploitant Odalys pour le compte des propriétaires bailleurs et ce, exclusivement dans le cadre des accords entre SGIT GESTION et ODALYS.

Vote(nt) **POUR** : 23 copropriétaire(s) totalisant **2938 / 3300** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : 2 copropriétaire(s) totalisant **362 / 3300** tantièmes.
Ont voté contre : ANTUNEZ Christophe (256), DANGUY ROGER (106),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **222 / 3522** tantièmes.
Se sont abstenus : CASTELNAU Karine (107), COUDERC Cyrille (115),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et
représentés.

Question n° 08

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL - CANDIDATURE DE MME BACROT

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale désigne Mme BACROT, en qualité de membre du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

Vote(nt) **POUR** : 25 copropriétaire(s) totalisant **3171 / 9583** tantièmes. Ont voté pour : ABARCA Ricardo (113), BACROT Philippe (107), BENOIT Laurent (118), BENOIT Pierre (133), CASTELNAU Karine (107), CONQUET Yves (105), COUDERC Cyrille (115), FAJE (165), FAURE Jérôme/Valérie (255), FOGAROLO Claude (260), GUILLOU / GARDE Gérard / Catherine (114), HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125), LEBARBIER Michèle (106), LECOINTRE Patrick (143), LEOBOLD Pascal (106), LEYGUE Laetitia (104), LOPES (107), MAHY Arnaud (109), MERLE Jean-Marc (120), MIQUEL DIDIER (105), OTUSZEWSKI Eric et Marie-Antoinette (5), PETER Steeve (96), RIVIERE Jean-Louis et Ingrid (99), VIRIOT-MATHIS Francine (151), ZUNDEL Nicolas (203),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **464 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), DANGUY ROGER (106), FASQUELLE Damien (102),

Résolution Rejetée à la majorité 25 faute de majorité

Question n° 09

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL - CANDIDATURE DE MME CRAPART

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale désigne Mme CRAPART, en qualité de membre du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

Vote(nt) **POUR** : **25** copropriétaire(s) totalisant **3171 / 9583** tantièmes. Ont voté pour : ABARCA Ricardo (113), BACROT Philippe (107), BENOIT Laurent (118), BENOIT Pierre (133), CASTELNAU Karine (107), CONQUET Yves (105), COUDERC Cyrille (115), FAJE (165), FAURE Jérôme/Valérie (255), FOGAROLO Claude (260), GUILLOU / GARDE Gérard / Catherine (114), HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125), LEBARBIER Michèle (106), LECOINTRE Patrick (143), LEOBOLD Pascal (106), LEYGUE Laetitia (104), LOPES (107), MAHY Arnaud (109), MERLE Jean-Marc (120), MIQUEL DIDIER (105), OTUSZEWSKI Eric et Marie-Antoinette (5), PETER Steeve (96), RIVIERE Jean-Louis et Ingrid (99), VIRIOT-MATHIS Francine (151), ZUNDEL Nicolas (203),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **464 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), DANGUY ROGER (106), FASQUELLE Damien (102),

Résolution Rejetée à la majorité 25 faute de majorité

Question n° 10

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL - CANDIDATURE DE M GUILLOU

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale désigne M FAURE, en qualité de membre du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

Vote(nt) **POUR** : **25** copropriétaire(s) totalisant **3171 / 9583** tantièmes. Ont voté pour : ABARCA Ricardo (113), BACROT Philippe (107), BENOIT Laurent (118), BENOIT Pierre (133), CASTELNAU Karine (107), CONQUET Yves (105), COUDERC Cyrille (115), FAJE (165), FAURE Jérôme/Valérie (255), FOGAROLO Claude (260), GUILLOU / GARDE Gérard / Catherine (114), HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125), LEBARBIER Michèle (106), LECOINTRE Patrick (143), LEOBOLD Pascal (106), LEYGUE Laetitia (104), LOPES (107), MAHY Arnaud (109), MERLE Jean-Marc (120), MIQUEL DIDIER (105), OTUSZEWSKI Eric et Marie-Antoinette (5), PETER Steeve (96), RIVIERE Jean-Louis et Ingrid (99), VIRIOT-MATHIS Francine (151), ZUNDEL Nicolas (203),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **464 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), DANGUY ROGER (106), FASQUELLE Damien (102),

Résolution Rejetée à la majorité 25 faute de majorité

Question n° 11

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL - CANDIDATURE DE M HADJ-ARAB

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale désigne M HADJ-ARAB, en qualité de membre du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

Vote(nt) **POUR** : **16** copropriétaire(s) totalisant **1944 / 9583** tantièmes. Ont voté pour : BENOIT Laurent (118), BENOIT Pierre (133), CASTELNAU Karine (107), CONQUET Yves (105), COUDERC Cyrille (115), FAURE Jérôme/Valérie (255), HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125), LECOINTRE Patrick (143), LEOBOLD Pascal (106), MAHY Arnaud (109), MERLE Jean-Marc (120),

MIQUEL DIDIER (105), OTUSZEWSKI Eric et Marie-Antoinette (5), PETER Steeve (96), RIVIERE Jean-Louis et Ingrid (99), ZUNDEL Nicolas (203),
Vote(nt) **CONTRE** : **9** copropriétaire(s) totalisant **1227 / 9583** tantièmes.
Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **464 / 9583** tantièmes.
Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), DANGUY ROGER (106), FASQUELLE Damien (102),

Résolution Rejetée à la majorité 25 faute de majorite

Question n° 12

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL - CANDIDATURE DE M MERLE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale désigne M MERLE, en qualité de membre du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

Vote(nt) **POUR** : **16** copropriétaire(s) totalisant **1930 / 9583** tantièmes.Ont voté pour :
BENOIT Laurent (118), BENOIT Pierre (133), CASTELNAU Karine (107), CONQUET Yves (105),
COUDERC Cyrille (115), DANGUY ROGER (106), FAURE Jérôme/Valérie (255), HADJ-ARAB
Hamid et Fattima (125), LECOINTRE Patrick (143), LEOBOLD Pascal (106), MAHY Arnaud (109),
MIQUEL DIDIER (105), OTUSZEWSKI Eric et Marie-Antoinette (5), PETER Steeve (96), RIVIERE
Jean-Louis et Ingrid (99), ZUNDEL Nicolas (203),
Vote(nt) **CONTRE** : **9** copropriétaire(s) totalisant **1227 / 9583** tantièmes.
Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **478 / 9583** tantièmes.
Se sont abstenus : ANTUNEZ Christophe (256), FASQUELLE Damien (102), MERLE Jean-Marc (120),

Résolution Rejetée à la majorité 25 faute de majorite

Question n° 13

FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST OBLIGATOIRE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale fixe à 2500 € HT, le montant à partir duquel le syndic devra consulter le Conseil Syndical pour des marchés et contrats (hors budget).

Vote(nt) **POUR** : **28** copropriétaire(s) totalisant **3635 / 9583** tantièmes.

Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en 1ère
lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : **28** copropriétaire(s) totalisant **3635 / 3635** tantièmes.

Résolution adoptée en 2ème lecture à l'unanimité des
copropriétaires présents et représentés.

Question n° 14

FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS POUR LEQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST OBLIGATOIRE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale fixe à 2500 € HT, le montant à partir duquel la mise en concurrence pour des marchés et contrats est obligatoire.

Vote(nt) **POUR** : **28** copropriétaire(s) totalisant **3635 / 9583** tantièmes.

Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en 1ère lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : **28** copropriétaire(s) totalisant **3635 / 3635** tantièmes.

Résolution adoptée en 2ème lecture à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 15

FIXATION DU MONTANT DES DEPENSES QUE LE CONSEIL SYNDICAL PEUT ENGAGER ENTRE DEUX ASSEMBLEES GENERALES

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale fixe à 10 000 € HT, le montant que le Conseil Syndical peut être amené à engager sans avoir à convoquer d'Assemblée Générale. Ce montant s'entend annuel et dans la limite de la trésorerie disponible.

Vote(nt) **POUR** : **23** copropriétaire(s) totalisant **2778 / 9583** tantièmes. Ont voté pour :
ABARCA Ricardo (113), BACROT Philippe (107), BENOIT Laurent (118), CONQUET Yves (105),
COUDERC Cyrille (115), FAJE (165), FASQUELLE Damien (102), FOGAROLO Claude (260),
GUILLOU / GARDE Gérard / Catherine (114), HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125), LEBARBIER
Michèle (106), LECOINTRE Patrick (143), LEOBOLD Pascal (106), LEYGUE Laetitia (104), LOPES
(107), MAHY Arnaud (109), MERLE Jean-Marc (120), MIQUEL DIDIER (105), OTUSZEWSKI Eric
et Marie-Antoinette (5), PETER Steeve (96), RIVIERE Jean-Louis et Ingrid (99), VIRIOT-MATHIS
Francine (151), ZUNDEL Nicolas (203),

Vote(nt) **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **389 / 9583** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **468 / 9583** tantièmes.

Se sont abstenus : CASTELNAU Karine (107), DANGUY ROGER (106), FAURE Jérôme/Valérie (255),

Résolution Rejetée à la majorité 25 faute de majorité

Question n° 16

DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REFECTION DE LA PATAUGEOIRE PISCINE PAR L'ENTREPRISE PEBBLE PRO

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

*Décide de procéder à la réfection de la pataugeoire piscine ;

*Prend acte du devis présenté :

-Devis 1186DMFR de la société PEBBLE PRO, d'un montant de 6 200.00 € TTC (Annexe 7 de la convocation)

*Retient ledit devis

*Prend connaissance du barème des honoraires du syndic SGIT GESTION sur les travaux ci-dessous, Barème des honoraires sur travaux :

Pour des travaux entre 1.000 et 10.000 Euros HT*, le syndic percevra 5% (montant forfaitaire minimum 150 € HT)

Pour des travaux entre 10.001 à 50.000 Euros HT, le syndic percevra 4%

Pour des travaux entre 50.001 à 100.000 Euros HT, le syndic percevra 3%

Pour des travaux au-delà de 100.001 Euros HT, le syndic percevra 2%

* prend acte que les honoraires du syndic, pour la gestion administrative et comptable du dossier travaux sont de 186€ HT soit 223.20 € TTC (commerciallement ramené à 3%).

Ces honoraires comprennent : la préparation, la mise en oeuvre, le cahier des charges, la négociation, l'étude des devis, l'obtention des assurances entreprise, la commande, la gestion du planning, les appels de fonds, les règlements et l'éventuelle souscription de l'assurance Multi travaux.

Ces honoraires seront appelés selon les mêmes modalités de date et de répartition que les travaux votés

*Le coût des travaux + les honoraires syndic s'élèvent à 6423.20 € TTC

*Le syndic précise que les travaux seront répartis selon les tantièmes de charges générales

*Décide de planifier les travaux : Au plus tot

* Autorise le Syndic à utiliser le fonds ALUR à hauteur de 6423.20 €

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote(nt) **POUR** : **19** copropriétaire(s) totalisant **2436 / 3173** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **5** copropriétaire(s) totalisant **737 / 3173** tantièmes.

Ont voté contre : ANTUNEZ Christophe (256), COUDERC Cyrille (115), DANGUY ROGER (106), FAURE Jérôme/Valérie (255), OTUSZEWSKI Eric et Marie-Antoinette (5),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **4** copropriétaire(s) totalisant **462 / 3635** tantièmes.

Se sont abstenus : BENOIT Pierre (133), CASTELNAU Karine (107), FASQUELLE Damien (102), MERLE Jean-Marc (120),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 17

DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION DES ESCALIERS MENANT AUX APPARTEMENTS B06 A B10 PAR L'ENTREPRISE EBCL

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

*Décide de procéder aux travaux de réfection des escaliers menant aux appartements B06 à B10 ;

*Prend acte du devis présenté :

-Devis de la société EBCL, d'un montant de 3 927.78 € HT soit 4 320.56 € TTC (Annexe 8 de la convocation)

*Retient ledit devis

*Prend connaissance du barème des honoraires du syndic SGIT GESTION sur les travaux ci-dessous,
Barème des honoraires sur travaux :

Pour des travaux entre 1.000 et 10.000 €uros HT*, le syndic percevra 5% (montant forfaitaire minimum 150 € HT)

Pour des travaux entre 10.001 à 50.000 €uros HT, le syndic percevra 4%

Pour des travaux entre 50.001 à 100.000 €uros HT, le syndic percevra 3%

Pour des travaux au-delà de 100.001 €uros HT, le syndic percevra 2%

* prend acte que les honoraires du syndic, pour la gestion administrative et comptable du dossier travaux sont de 117.84 € HT soit 141.41 € TTC (ramenés commercialement à 3%)

Ces honoraires comprennent : la préparation, la mise en oeuvre, le cahier des charges, la négociation, l'étude des devis, l'obtention des assurances entreprise, la commande, la gestion du planning, les appels de fonds, les règlements et l'éventuelle souscription de l'assurance Multi travaux.

Ces honoraires seront appelés selon les mêmes modalités de date et de répartition que les travaux votés

*Le coût des travaux + les honoraires syndic s'élèvent à 4 461.97 € TTC

*Le syndic précise que les travaux seront répartis selon les tantièmes de charges générales

*Décide de planifier les travaux : Au plus tot

* Autorise le Syndic à utiliser le fonds ALUR à hauteur de 4 461.97 €

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote(nt) **POUR** : **22** copropriétaire(s) totalisant **2913 / 3289** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **3** copropriétaire(s) totalisant **376 / 3289** tantièmes.

Ont voté contre : ANTUNEZ Christophe (256), COUDERC Cyrille (115), OTUSZEWSKI Eric et Marie-Antoinette (5),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **346 / 3635** tantièmes.

Se sont abstenus : BENOIT Pierre (133), CASTELNAU Karine (107), DANGUY ROGER (106),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 18

DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION DES ESCALIERS MENANT AUX APPARTEMENTS B06 A B10 PAR L'ENTREPRISE CAP PEINTURE

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

*Décide de procéder aux travaux de réfection des escaliers menant aux appartements B06 à B10 ;

*Prend acte du devis présenté :

-Devis n°347-1223 de la société CAP PEINTURES, d'un montant de 4 380.00 € HT soit 4 818.00 € TTC (Annexe 9 de la convocation)

*Retient ledit devis

*Prend connaissance du barème des honoraires du syndic SGIT GESTION sur les travaux ci-dessous,

Barème des honoraires sur travaux :

Pour des travaux entre 1.000 et 10.000 Euros HT*, le syndic percevra 5% (montant forfaitaire minimum 150 € HT)

Pour des travaux entre 10.001 à 50.000 Euros HT, le syndic percevra 4%

Pour des travaux entre 50.001 à 100.000 Euros HT, le syndic percevra 3%

Pour des travaux au-delà de 100.001 Euros HT, le syndic percevra 2%

* prend acte que les honoraires du syndic, pour la gestion administrative et comptable du dossier travaux sont de 131.40 € HT soit 157.68 € TTC (ramenés commercialement à 3%)

Ces honoraires comprennent : la préparation, la mise en oeuvre, le cahier des charges, la négociation, l'étude des devis, l'obtention des assurances entreprise, la commande, la gestion du planning, les appels de fonds, les règlements et l'éventuelle souscription de l'assurance Multi travaux.

Ces honoraires seront appelés selon les mêmes modalités de date et de répartition que les travaux votés

*Le coût des travaux + les honoraires syndic s'élèvent à 4 975.68 € TTC

*Le syndic précise que les travaux seront répartis selon les tantièmes de charges générales

*Décide de planifier les travaux : Au plus tot

* Autorise le Syndic à utiliser le fonds ALUR à hauteur de 3 000.00 €

* Prend acte du restant à financer, soit 1 975.68 €

*Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies

-Nombre d'appels de fonds : 1

-Dates des appels de fonds : 01/07/2024

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote(nt) **POUR** : **9** copropriétaire(s) totalisant **1023 / 3289** tantièmes.Ont voté pour : BENOIT Laurent (118), CONQUET Yves (105), FASQUELLE Damien (102), HADJ-ARAB Hamid et Fattima (125), LECOINTRE Patrick (143), MAHY Arnaud (109), MERLE Jean-Marc (120), MIQUEL DIDIER (105), PETER Steeve (96),

Vote(nt) **CONTRE** : **16** copropriétaire(s) totalisant **2266 / 3289** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **346 / 3635** tantièmes.

Se sont abstenus : BENOIT Pierre (133), CASTELNAU Karine (107), LEOBOLD Pascal (106),

Résolution REJETEE à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 19

DECISION A PRENDRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT ET LA POSE DE BAES SUITE AU DECLASSEMENT DE LA RESIDENCE PAR L'ENTREPRISE DESAUTEL

Clé: Charges Générales

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

*Décide de procéder au remplacement et pose de BAES suite au déclassement de la résidence ;

*Prend acte du devis présenté :

-Devis n°DER-37233 de la société DESAUTEL, d'un montant de 6 487.86 € HT soit 7 136.46 € TTC (Annexe 10 de la convocation)

*Retient ledit devis

*Prend connaissance du barème des honoraires du syndic SGIT GESTION sur les travaux ci-dessous, Barème des honoraires sur travaux :

Pour des travaux entre 1.000 et 10.000 Euros HT*, le syndic percevra 5% (montant forfaitaire minimum 150 € HT)

Pour des travaux entre 10.001 à 50.000 Euros HT, le syndic percevra 4%

Pour des travaux entre 50.001 à 100.000 Euros HT, le syndic percevra 3%

Pour des travaux au-delà de 100.001 Euros HT, le syndic percevra 2%

* prend acte que les honoraires du syndic, pour la gestion administrative et comptable du dossier travaux sont de 194.63 € HT soit 233.56 € TTC (commerciallement ramenés à 3%)

Ces honoraires comprennent : la préparation, la mise en oeuvre, le cahier des charges, la négociation, l'étude des devis, l'obtention des assurances entreprise, la commande, la gestion du planning, les appels de fonds, les règlements et l'éventuelle souscription de l'assurance Multi travaux.

Ces honoraires seront appelés selon les mêmes modalités de date et de répartition que les travaux votés

*Le coût des travaux + les honoraires syndic s'élèvent à 7 370.02 € TTC

*Le syndic précise que les travaux seront répartis selon les tantièmes de charges générales

*Décide de planifier les travaux : Au plus tot

* Autorise le Syndic à utiliser le fonds ALUR à hauteur de 3 000.00 €

* Prends acte du restant à financer soit 4 370.02 € TTC

*Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies

-Nombre d'appels de fonds : 1

-Dates des appels de fonds : 01/07/2024

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote(nt) **POUR** : **20** copropriétaire(s) totalisant **2561 / 3298** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **5** copropriétaire(s) totalisant **737 / 3298** tantièmes.

Ont voté contre : ANTUNEZ Christophe (256), COUDERC Cyrille (115), DANGUY ROGER (106), FAURE Jérôme/Valérie (255), OTUSZEWSKI Eric et Marie-Antoinette (5),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **337 / 3635** tantièmes.

Se sont abstenus : BENOIT Pierre (133), MIQUEL DIDIER (105), RIVIERE Jean-Louis et Ingrid (99),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 20

INFORMATION SUR LA LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE

Clé: Charges Générales

Résolution non soumise à un vote.

SGIT GESTION rappelle, pour les copropriétaires n'ayant pas encore souscrit à la LRE, que la mise en place de l'envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale pour mieux répondre à vos attentes, est une réussite.

Ce mode d'envoi présente de nombreux avantages, à savoir :

- Economique : baisse des charges. Une copropriété qui passe en lettre recommandée électronique réalise une économie de plus de 50% sur les frais d'envoi de la convocation et du procès-verbal d'assemblée générale.
- Pratique : vous n'avez plus à vous déplacer dans un bureau de Poste pour récupérer vos plis.
- Fiable et Rapide : vous êtes certains de recevoir votre document (réception d'un courriel) et de pouvoir le consulter à tout moment.
- Archivage : vous pouvez conserver vos documents facilement sur votre ordinateur.
- Gratuite : Souscription à ce service.

Ainsi, nous vous invitons à souscrire à ce service, SI VOUS N'Y AVEZ PAS ENCORE SOUSCRIT, en complétant le document joint (Annexe 11 de la convocation) et en le retournant par mail à l'adresse info@sgitgestion.com

Question n° 21

QUESTIONS DIVERSES

Clé: Charges Générales

Résolution non soumise à un vote.

Règles de convocation de l'assemblée générale – demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7ème et 8ème du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

1. Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.
2. Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.
 Art.25-1 : si l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Si le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans le délais maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.
 Cet Art.25-1 n'est pas applicable aux décisions comportant les travaux de transformation, addition ou amélioration, à la demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau et à la réalisation des études et travaux nécessaires à cette individualisation.
3. Art.26 : majorité des voix de tous les copropriétaires en nombre représentant au moins les 2/3 des voix du syndicat.
 Article 26-1 : lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à l'article 26, mais que le projet a néanmoins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentant au moins le tiers des voix

de tous les copropriétaires du syndicat, la même assemblée peut se prononcer à la majorité des voix procédant immédiatement à un second vote.

4. Article 42 : Modifié par Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 - art. 37

Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine.

DISPOSITIONS LEGALES :

Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal de grande instance du ressort duquel dépend l'immeuble.

Le président

Le scrutateur

Le secrétaire

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe *BRED Banque Populaire*.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - www.vialink.fr



Signatures électroniques

MG/MG/ 100227407

**L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE QUINZE FÉVRIER**

A BEZIERS, au siège de l'Office Notarial ci-après nommé,

Maître Matthias GABARRON, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre PALLOT et Matthias GABARRON, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à la résidence de BEZIERS (Hérault), 18, rue du 4 Septembre, soussigné,

A reçu le présent ACTE RECTIFICATIF :

A LA REQUETE DE

- 1) Société dénommée **2M**, Société civile de Construction Vente au capital de 10000 €, dont le siège est à BOUJAN-SUR-LIBRON (34760) 3 allée de l'Espinouse Lieudit Puech Estève, identifiée au SIREN sous le numéro 533429874 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS.
- 2) **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DENOMMEE « RESIDENCE HOTEL DU GOLFE »**, sis sur la commune de AGDE (Hérault), lieudit Cap d'Agde,

Ladite société prise en qualité de syndic de la copropriété « Résidence Hôtel du Golfe », nommée à ces fonctions aux termes d'une assemblée générale ordinaire des copropriétaires en date du 03 septembre 2013, dont une copie du procès verbal est demeurée à l'acte des 28 juillet et 04 août 2015 acte reçu par Maître Matthias GABARRON.

Et spécialement habilitée aux termes d'une assemblée générale ordinaire des copropriétaires du nouveau syndicat en date du 03 septembre 2013,

PRESENCE - REPRESENTATION

Les parties sus-nommées sont toutes représentées par Mademoiselle Cécile GEORGES, notaire assistant, domiciliée professionnellement à BEZIERS (34500) 18 rue du 4 septembre, Clerc en l'Office Notarial sus-dénommé, par suite des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet aux termes de l'acte ci-après relaté.

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné les 28 septembre et 4 août 2015 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BEZIERS II le 02 octobre 2015 volume 2015P numéro 6054 suivie d'une attestation rectificative publiée au service de la publicité foncière de BEZIERS II le 07 janvier 2016 volume 2016P numéro 83, a été constatée un modificatif de l'état descriptif de division, concernant le bien ci-après désigné :

A la requête de :

La Société dénommée **2M**, sus-nommée,
et

**Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DENOMMEE
« RESIDENCE HOTEL DU GOLFE »**, sus-nommé,

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un **ENSEMBLE IMMOBILIER** pour partie déjà construit et pour partie à construire par la SCCV 2M, sur un terrain situé à AGDE (HÉRAULT), 3 avenue du Passeur Challies, cadastré section OC numéro 129 pour une contenance de 92a65ca et OC numéro 130 pour une contenance de 04a39ca (moitié indivise).

Etat descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître Matthias GABARRON notaire à BEZIERS le 30 décembre 2014, publié au service de la publicité foncière de BEZIERS 2EME le 23 janvier 2015, volume 2015P, numéro 419.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 30 janvier 2015 et publiée au service de la publicité foncière le 5 février 2015 volume 2015P numéro 688.

Le règlement de copropriété a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Matthias GABARRON notaire à BEZIERS le 4 août 2015, en cours de publication au service de la publicité foncière de BEZIERS 2EME.

Etant précisé que la transformation des parties privatives en parties communes a été préalablement autorisé aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires ayant validé le règlement de copropriété faisant mention du fait que l'ensemble des places de stationnement lorsqu'elles auront été cédées à la copropriété deviendront des parties communes, dont une copie délivrée par le syndic est annexée.

Concernant la suppression du lot 614, transformé en 16 nouveaux lots, comme il sera ci-après plus amplement développé, compte tenu :

- des dispositions particulières du règlement de copropriété,
- de la configuration des lieux,
- que les modifications envisagées n'affectent pas la répartition de l'ensemble des millièmes,

L'acte modificatif est ici établi par le seul propriétaire des fractions intéressées par la modification conformément à l'article 71-D-3 Al 1^{er} du décret du 14 octobre 1955.

Il sera soumis à approbation par l'assemblée générale des copropriétaires, conformément à l'article 11 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 à la majorité de l'article 24.

III. - En application des dispositions de la loi numéro 2000-1208 du 13 Décembre 2000, il est ici indiqué :

- que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir :

. toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er Septembre 1948 ;

. toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nés de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume desdits locaux, ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et d'une appréciation du risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;

. toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

- que la superficie des parties privatives des lots figurant aux présentes a été déterminée par un mesurage effectué conformément aux prescriptions de la loi Carrez.

EXPOSE

DESIGNATION

Les présentes s'appliquent à **UN ENSEMBLE IMMOBILIER**, parti construit, bâtiments A et B et partie à édifier Bâtiments C et D, sur un terrain situé à AGDE (Hérault), Station Balnéaire du Cap d'Agde, 3 avenue du Passeur Challies,

Ainsi que la moitié indivise d'une parcelle cadastrée section OC numéro 130, en nature de terrain d'accès.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	OC	129	3 avenue du Pasteur Challies	00ha92a65ca
	OC	130	3 avenue du Pasteur Challies	00ha04a39ca

Les BIENS objets des présentes font partie d'un ensemble immobilier, dont la destination est « Résidence de Tourisme ».

La résidence de tourisme objet des présentes est divisée en quatre bâtiments :

Bâtiment A : 24 lots

11 en rez-de-chaussée dont 5 T2 – 4 T2 cabine - 2 T3 cabine

13 lots à l'étage dont 3 studios – 2 T2 - 8 T2 4p

Bâtiment B : 39 lots

20 en rez-de-chaussée dont 9 T2 4p - 8 T2 cabine – 3 T3 6p

19 à l'étage 4 T2 4p – 12 T2 cabine 6p – 3 T3 6p

Bâtiment C : 1 unique lots en rez-de-chaussée composé d'un T3 6p

Bâtiment D : 16 lots*8 lots en rez-de-chaussée dont 5 T2 cabine et 3 T3**8 lots à l'étage dont 5 T2 et 3 T3*

Elle comporte 83 emplacements de parking, 81 communs, et deux privés.

La copropriété comporte 80 appartements (dont 40 en rez-de-chaussée et 40 à l'étage), et des locaux communs (réception, bar, salon TV, sanitaires publics, bureau, réserves, bagagerie, laverie, lingerie, local maintenance et vestiaires sanitaires du personnel).

Chaque logement en rez-de-chaussée bénéficiera d'un jardin, ceux de l'étage, de terrasses extérieures.

La mise en œuvre du projet dans son ensemble, entraînera la construction de deux bâtiments, les bâtiments C et D, dont l'emplacement figure sur les plans annexés.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître Matthias GABARRON notaire à BEZIERS le 30 décembre 2014, publié au service de la publicité foncière de BEZIERS 2EME le 23 janvier 2015, volume 2015P, numéro 419.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 30 janvier 2015 et publiée au service de la publicité foncière le 5 février 2015 volume 2015P numéro 688.

Le règlement de copropriété a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Matthias GABARRON notaire à BEZIERS le 4 août 2015, en cours de publication au service de la publicité foncière de BEZIERS 2EME.

L'immeuble ou ensemble immobilier est divisé en CENT QUATORZE (114) lots numérotés de 501 à 614.

Les requérants sont régulièrement propriétaires.

Identification des lots

Lot numéro CINQ CENT UN (501) :

Au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement de type T2 cabine, portant le numéro A0 03 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains - WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 34m².

Et les cent dix sept /dix millièmes (117 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les quatre cent soixante et un / dix millièmes (461/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro CINQ CENT DEUX (502) :

Au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement de type T2, portant le numéro B0-04 du plan, comprenant séjour, chambre, salle de bains, WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'une terrasse devant.

Et les cent six /dix millièmes (106 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent cinquante cinq / dix millièmes (355/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro CINQ CENT TROIS (503) :

Au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement de type T2 , portant le numéro B0-05 du plan, comprenant séjour, chambre, salle de bains, WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'une terrasse devant.

Et les cent huit /dix millièmes (108 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent soixante sept / dix millièmes (367/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE (504) :

Au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement de type T3 cabine, portant le numéro B0 06 du plan, comprenant séjour, deux chambres, cabine, deux salles de bains, WC, dégagement, avec le droit à la jouissance exclusive d'une terrasse devant.

Et les cent quatre vingt quinze /dix millièmes (195 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les sept cent trente six / dix millièmes (736/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro CINQ CENT CINQ (505) :

Au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement de type T2 , portant le numéro B0 07 du plan, comprenant séjour, chambre, salle de bains - WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 40m².

Et les cent un /dix millièmes (101 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent quatre vingt un / dix millièmes (381/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro CINQ CENT SIX (506):

Au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement de type T3 cabine, portant le numéro B0 08 du plan, comprenant séjour, deux chambres, cabine, deux salles de bains - WC, dégagement et placard avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 26 m².

Et les cent soixante cinq /dix millièmes (165 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les six cent soixante dix sept / dix millièmes (677/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro CINQ CENT SEPT (507) :

Au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement de type T2 cabine, portant le numéro B0 09 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 33m².

Et les cent vingt /dix millièmes (120 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les quatre cent soixante quinze / dix millièmes (475/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro CINQ CENT HUIT (508) :

Au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement de type T2 cabine, portant le numéro B0 010 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 12m².

Et les cent neuf /dix millièmes (109/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les quatre cent cinquante cinq / dix millièmes (455/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A

Lot numéro CINQ CENT NEUF (509):

Au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement de type T2, portant le numéro B0 11 du plan, comprenant séjour, chambre, salle de bains, WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 30m².

Et les quatre vingt onze /dix millièmes (91 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent cinquante quatre / dix millièmes (354/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A

Lot numéro CINQ CENT DIX (510):

Au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement de type T2 cabine, portant le numéro B0 12 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains - WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 25m².

Et les cent treize /dix millièmes (113 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les quatre cent soixante trois / dix millièmes (463/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A

Lot numéro CINQ CENT ONZE (511):

Au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement de type T2, portant le numéro B0 13 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 9m².

Et les quatre vingt treize /dix millièmes (93 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent quatre vingt six / dix millièmes (386/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot CINQ CENT DOUZE (512) :

Au premier étage du bâtiment A, un appartement de type T2, portant le numéro A1 41 du plan, comprenant séjour, chambre, salle de bains, WC, terrasse de 9 m².

Et les cent neuf /dix millièmes (109 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les quatre cent / dix millièmes (400/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Les quatre mille neuf cent quarante six / dix millièmes (4946/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 1.

Lot CINQ CENT TREIZE (513):

Au premier étage du bâtiment A, un appartement de type T2, portant le numéro A1 42 du plan, comprenant salon, chambre, salle de bains, WC, terrasse de 9 m².

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les quatre cent neuf / dix millièmes (409/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Les cinq mille cinquante quatre / dix millièmes (5054 /10000èmes) des parties communes spéciales escalier 1.

Lot CINQ CENT QUATORZE (514):

Au premier étage du bâtiment A, un appartement de type T2, portant le numéro B1 43 du plan, comprenant séjour, chambre, salle de bains, WC, terrasse de 9 m².

Et les cent deux /dix millièmes (102 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent soixante deux / dix millièmes (362/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Les quatre mille neuf cent dix huit / dix millièmes (4918/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 2.

Lot CINQ CENT QUINZE (515):

Au premier étage du bâtiment A, un appartement de type T2, portant le numéro B1 44 du plan, comprenant séjour, chambre, salle de bains, WC, terrasse de 9 m².

Et les cent cinq /dix millièmes (105/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent soixante quatorze / dix millièmes (374/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Les cinq mille quatre vingt deux / dix millièmes (5082/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 2.

Lot CINQ CENT SEIZE (516) :

Au premier étage du bâtiment A, un appartement de type T2, portant le numéro B1 45 du plan, comprenant séjour, chambre, salle de bains, WC, terrasse de 9 m².

Et les cent six /dix millièmes (106 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent quatre vingt quatre / dix millièmes (384/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Les mille cinq cent dix sept / dix millièmes (1517/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 3.

Lot CINQ CENT DIX SEPT (517):

Au premier étage du bâtiment A, un appartement de type studio cabine, portant le numéro B1 46 du plan, comprenant séjour, cabine, salle de bains, WC, terrasse de 9 m².

Et les quatre vingt douze /dix millièmes (92 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent vingt neuf / dix millièmes (329/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Les mille deux cent quatre vingt seize / dix millièmes (1296/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 3.

Lot CINQ CENT DIX HUIT (518):

Au premier étage du bâtiment A, un appartement de type studio cabine, portant le numéro B1 47 du plan, comprenant séjour, cabine, salle de bains, WC, terrasse de 9 m².

Et les quatre vingt treize /dix millièmes (93 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent trente cinq / dix millièmes (335/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Les mille trois cent vingt / dix millièmes (1320 /10000èmes) des parties communes spéciales escalier 3.

Lot CINQ CENT DIX NEUF (519) :

Au premier étage du bâtiment A, un appartement de type studio cabine, portant le numéro B1 48 du plan, comprenant séjour, cabine, salle de bains, WC, terrasse de 9 m².

Et les quatre vingt quatorze /dix millièmes (94 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent quarante deux / dix millièmes (342 /10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Les mille trois cent cinquante / dix millièmes (1350 /10000èmes) des parties communes spéciales escalier 3.

Lot CINQ CENT VINGT (520):

Au premier étage du bâtiment A, un appartement de type T2, portant le numéro B1 49 du plan, comprenant séjour, chambre, salle de bains, WC, terrasse de 9 m².

Et les cent /dix millièmes (100 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent cinquante six / dix millièmes (356/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Les mille quatre cent quatre / dix millièmes (1404/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 3.

Lot CINQ CENT VINGT ET UN (521):

Au premier étage du bâtiment A, un appartement de type T2, portant le numéro B1 50 du plan, comprenant séjour, chambre, salle de bains, WC, terrasse de 9 m².

Et les cent dix /dix millièmes (110 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent quatre vingt treize / dix millièmes (393/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Les mille cinq cent quarante neuf / dix millièmes (1549/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 3.

Lot CINQ CENT VINGT DEUX (522) :

Au premier étage du bâtiment A, un appartement de type T2, portant le numéro B1 51 du plan, comprenant séjour, chambre, salle de bains, WC, terrasse de 9 m².

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent quatre vingt seize / dix millièmes (396 /10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Les mille cinq cent soixante quatre / dix millièmes (1564/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 3.

Lot CINQ CENT VINGT TROIS (523):

Au premier étage du bâtiment A, un appartement de type T2, portant le numéro B1 52 du plan, comprenant séjour, chambre, salle de bains, WC, terrasse de 9 m².

Et les cent huit /dix millièmes (108 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les quatre cent deux / dix millièmes (402/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Les quatre mille neuf cent soixante trois / dix millièmes (4963/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 4.

Lot CINQ CENT VINGT QUATRE (524) :

Au premier étage du bâtiment A, un appartement de type T2, portant le numéro B1 53 du plan, comprenant séjour, chambre, salle de bains, WC, terrasse de 9 m².

Et les cent dix /dix millièmes (110 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les quatre cent huit / dix millièmes (408/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Les cinq mille trente sept / dix millièmes (5037/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 4.

Lot CINQ CENT VINGT CINQ (525) :

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2, figurant sous le numéro C0 14 du plan, comprenant: séjour, chambre, salle de bains, WC, et le droit à la jouissance privative d'un jardin d'une surface de 20m².

Et les quatre vingt dix neuf /dix millièmes (99 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent douze / dix millièmes (212/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT VINGT SIX (526) :

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2, figurant sous le numéro C0 15 du plan, comprenant: séjour, chambre, salle de bains- WC, et le droit à la jouissance privative d'un jardin d'une surface de 30m².

Et les cent quatre /dix millièmes (104 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent dix huit / dix millièmes (218/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT VINGT SEPT (527) :

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro C0 16 du plan, comprenant: séjour, chambre, cabine, salle de bain-wc, et le droit à la jouissance privative d'un jardin d'une surface de 30m².

Et les cent trente trois /dix millièmes (133 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quatre vingt huit / dix millièmes (288/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT VINGT HUIT (528) :

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T3 cabine, figurant sous le numéro C0 17 du plan, comprenant: séjour, deux chambres, cabine, dégagement, deux salles de bains, WC, et le droit à la jouissance privative d'un jardin d'une surface de 60m².

Et les cent trente trois /dix millièmes (133 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quatre vingt trois / dix millièmes (283/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT VINGT NEUF (529) :

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T3 cabine, figurant sous le numéro C0 17bis du plan, comprenant: séjour, deux chambres, cabine, dégagement, deux salles de bains, WC, et le droit à la jouissance privative d'un jardin d'une surface de 60m².

Et les cent quatorze /dix millièmes (114 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quatre vingt huit / dix millièmes (288/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT TRENTE (530) :

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2, figurant sous le numéro C0 18 du plan, comprenant: séjour, chambre, salle de bains, WC, et le droit à la jouissance privative d'un jardin d'une surface de 10m².

Et les quatre vingt quinze /dix millièmes (95 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent treize / dix millièmes (213/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT TRENTE ET UN (531) :

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2, figurant sous le numéro C0 19 du plan, comprenant: séjour, chambre, salle de bains, WC, et le droit à la jouissance privative d'un jardin d'une surface de 25m².

Et les quatre vingt seize /dix millièmes (96 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent douze / dix millièmes (212/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT TRENTE DEUX (532):

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro C0 20 du plan, comprenant: séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, et le droit à la jouissance privative d'un jardin d'une surface de 25 m².

Et les cent vingt neuf /dix millièmes (129 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quatre vingt huit / dix millièmes (288/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT TRENTE TROIS (533):

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro C0 21 du plan, comprenant: séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, et le droit à la jouissance privative d'un jardin d'une surface de 10m².

Et les cent treize /dix millièmes (113 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent cinquante six / dix millièmes (256/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT TRENTE QUATRE (534):

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro D0 22 du plan, comprenant: séjour, chambre, cabine, salle de bain-wc, et terrasse.

Et les cent quarante cinq /dix millièmes (145 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent quatre / dix millièmes (304/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT TRENTE CINQ (535):

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro D0 23 du plan, comprenant: séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, et terrasse.

Et les cent trente deux /dix millièmes (132 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent soixante quatorze / dix millièmes (274/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT TRENTE SIX (536):

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T3, figurant sous le numéro D0 24 du plan, comprenant: séjour, deux chambres, salle de bains-WC, et terrasse.

Et les cent quarante cinq /dix millièmes (145 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent cinq / dix millièmes (305/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT TRENTE SEPT (537):

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T3, figurant sous le numéro D0 25 du plan, comprenant: séjour, deux chambres, salle de bains, WC, et terrasse.

Et les cent vingt neuf /dix millièmes (129 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent cinquante huit / dix millièmes (258/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT TRENTE HUIT (538):

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2, figurant sous le numéro D0 26 du plan, comprenant: séjour, chambre, salle de bains, WC, et terrasse.

Et les quatre vingt dix huit /dix millièmes (98 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quatre / dix millièmes (204/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT TRENTE NEUF (539):

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2, figurant sous le numéro D0 27 du plan, comprenant: séjour, chambre, salle de bains-WC, et terrasse.

Et les cent sept /dix millièmes (107 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent neuf / dix millièmes (209/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT QUARANTE (540):

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T3, figurant sous le numéro E0 28 du plan, comprenant: séjour, deux chambres, salle de bains - WC, terrasse, et le droit à la jouissance privative d'un jardin d'une surface de 15m².

Et les cent cinquante et un /dix millièmes (151 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent neuf / dix millièmes (309/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT QUARANTE et UN (541):

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro E0 29 du plan, comprenant: séjour, chambre, cabine, salle de bains -WC, terrasse, et le droit à la jouissance privative d'un jardin d'une surface de 14m².

Et les cent dix huit /dix millièmes (118 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent cinquante / dix millièmes (250 /10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT QUARANTE DEUX (542):

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2, figurant sous le numéro E0 30 du plan, comprenant: séjour, chambre, salle de bains, WC, terrasse, et le droit à la jouissance privative d'un jardin d'une surface de 20m².

Et les cent sept /dix millièmes (107 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quatre / dix millièmes (204/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT QUARANTE TROIS (543):

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2, figurant sous le numéro E0 31 du plan, comprenant: séjour, chambre, salle de bains-WC, terrasse, et le droit à la jouissance privative d'un jardin d'une surface de 20m².

Et les cent seize /dix millièmes (116 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent vingt quatre / dix millièmes (224/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT QUARANTE QUATRE (544) :

Au rez de chaussée du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro E0 32 du plan, comprenant: séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, terrasse, et le droit à la jouissance privative d'un jardin d'une surface de 9m².

Et les cent dix /dix millièmes (110 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent trente sept / dix millièmes (237/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot CINQ CENT QUARANTE CINQ (545):

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro C1 54 du plan, comprenant : séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent quarante quatre /dix millièmes (144 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quatre vingt quatre / dix millièmes (284/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les cinq mille treize / dix millièmes (5013/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 5.

Lot CINQ CENT QUARANTE SIX (546) :

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro C1 55 du plan, comprenant : séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent quarante trois /dix millièmes (143 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quatre vingt trois / dix millièmes (283/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les quatre mille neuf cent quatre sept / dix millièmes (4987/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 5.

Lot CINQ CENT QUARANTE SEPT (547) :

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro C1 56 du plan, comprenant : séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent quarante trois /dix millièmes (143 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quatre vingt trois / dix millièmes (283/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les cinq mille / dix millièmes (5000/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 6.

Lot CINQ CENT QUARANTE HUIT (548):

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro C1 57 du plan, comprenant : séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent quarante trois /dix millièmes (143 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quatre vingt trois / dix millièmes (283/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les cinq mille / dix millièmes (5000/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 6.

Lot CINQ CENT QUARANTE NEUF (549):

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro C1 58 du plan, comprenant : séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent trente neuf /dix millièmes (139 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quatre vingt un / dix millièmes (281/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les quatre mille neuf cent soixante huit / dix millièmes (4968 /10000èmes) des parties communes spéciales escalier 7.

Lot CINQ CENT CINQUANTE (550) :

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro C1 59 du plan, comprenant : séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent quarante /dix millièmes (140 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quatre vingt cinq / dix millièmes (285/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les cinq mille trente deux / dix millièmes (5032 /10000èmes) des parties communes spéciales escalier 7.

Lot CINQ CENT CINQUANTE et UN (551):

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro C1 60 du plan, comprenant : séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent quarante /dix millièmes (140 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quatre vingt cinq / dix millièmes (285/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les dix mille / dix millièmes (10000/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 8.

Lot CINQ CENT CINQUANTE DEUX (552) :

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro C1 61 du plan, comprenant : séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent vingt /dix millièmes (120 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quarante et un / dix millièmes (241/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les deux mille huit cent onze / dix millièmes (2811/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 12.

Lot CINQ CENT CINQUANTE TROIS (553) :

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro D1 62 du plan, comprenant : séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent quarante neuf /dix millièmes (149 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent quatre / dix millièmes (304/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les trois mille cinq cent trente sept / dix millièmes (3537/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 12.

Lot CINQ CENT CINQUANTE QUATRE (554):

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro D1 63 du plan, comprenant : séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent trente six /dix millièmes (136 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent soixante seize / dix millièmes (276/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les cinq mille cent cinquante neuf / dix millièmes (5159/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 9.

Lot CINQ CENT CINQUANTE CINQ (555) :

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T3, figurant sous le numéro D1 64 du plan, comprenant : séjour, deux chambres, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent vingt huit / dix millièmes (128 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent cinquante neuf / dix millièmes (259/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les quatre mille huit cent quarante et un / dix millièmes (4841/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 9.

Lot CINQ CENT CINQUANTE SIX (556):

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T3, figurant sous le numéro D1 65 du plan, comprenant : séjour, deux chambres, salle de bains, WC, dégagement, terrasse.

Et les cent cinquante et un (151 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent un / dix millièmes (301/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les dix mille / dix millièmes (10000/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 10.

Lot CINQ CENT CINQUANTE SEPT (557) :

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2, figurant sous le numéro D1 66 du plan, comprenant : séjour, chambre, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent neuf /dix millièmes (109 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent onze / dix millièmes (211/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les cinq mille trente cinq / dix millièmes (5035/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 11.

Lot CINQ CENT CINQUANTE HUIT (558) :

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2, figurant sous le numéro D1 67 du plan, comprenant : séjour, chambre, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent sept /dix millièmes (107 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent huit / dix millièmes (208/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les quatre mille neuf cent soixante cinq / dix millièmes (4965/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 11.

Lot CINQ CENT CINQUANTE NEUF (559) :

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T3, figurant sous le numéro E1 68 du plan, comprenant : séjour, deux chambres, salle de bains, WC, dégagement, terrasse.

Et les cent cinquante quatre /dix millièmes (154 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les trois cent quatorze / dix millièmes (314/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les trois mille six cent cinquante deux / dix millièmes (3652 /10000èmes) des parties communes spéciales escalier 12.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE (560) :

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro E1 69 du plan, comprenant : séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent dix neuf /dix millièmes (119 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent trente neuf / dix millièmes (239/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les cinq mille trois cent sept / dix millièmes (5307/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 13.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE et UN (561):

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2, figurant sous le numéro E1 70 du plan, comprenant : séjour, chambre, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent six /dix millièmes (106 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent douze / dix millièmes (212/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les quatre mille six cent quatre vingt treize / dix millièmes (4693/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 13.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE DEUX (562):

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2, figurant sous le numéro E1 71 du plan, comprenant : séjour, chambre, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent cinq /dix millièmes (105 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent neuf / dix millièmes (209/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les quatre mille six cent quarante et un / dix millièmes (4641/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 14.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE TROIS (563) :

Au premier étage du bâtiment B, un appartement de type T2 cabine, figurant sous le numéro E1 72 du plan, comprenant : séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, terrasse.

Et les cent vingt trois /dix millièmes (123 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les deux cent quarante deux / dix millièmes (242/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Les cinq mille trois cent cinquante neuf / dix millièmes (5359/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 14.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE QUATRE (564) :

Au nord du bâtiment B, 35 emplacements de parkings.

Et les cent quatre vingt sept /dix millièmes (187 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE CINQ (565):

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE SIX (566):

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE SEPT (567)::

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE HUIT (568) :

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE NEUF (569):

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE DIX (570):

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (571) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE DOUZE (572) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE VINGT DIX (90) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE TREIZE (573) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE (574) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE QUINZE (575) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE SEIZE (576) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT (577) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT (578) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF (579) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT (580) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT UN (581) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX (582) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS (583) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE (584) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ (585) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT SIX (586) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT (587) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT (588) :

A Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF (589) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT DIX (590) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE (591) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE (592) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE (593) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE (594) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE (595) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE (596) :

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (597) :

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (598) :

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (599) :

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT (600) :

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT UN (601):

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT DEUX (602) :

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT TROIS (603):

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT QUATRE (604):

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT CINQ (605):

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT SIX (606) :

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT SEPT (607) :

Un emplacement de parking.

Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT HUIT (608):

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT NEUF (609):

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT DIX (610):

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT ONZE (611):

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT DOUZE (612):

Un emplacement de parking.
Et les cinq /dix millièmes (5 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT TREIZE (613):

Les droits à bâtir portant sur le bâtiment C.
Et les cent dix neuf /dix millièmes (119 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro SIX CENT QUATORZE (614):

Les droits à construire portant sur le bâtiment D.
Et les mil neuf cent douze /dix millièmes (1912 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Résumé de l'état descriptif de division originale

L'état descriptif original est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après.

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot n°	Ancien N°lot	Bâtiment	Etage	Escalier (avec ou sans) Numéro d'escalier	Nature	Tantièmes généraux en 10000èmes
501	231	A	RDC		Appt T2 Cabine Jardin	117/10000
502	232	A	RDC		Appt T2	106/10000

					Terrasse	
503	233	A	RDC		Appt T2 Terrasse	108/10000
504	234	A	RDC		Appt T3 cabine Terrasse	195/10000
505	235	A	RDC		Appt T2 jardin	101/10000
506	236	A	RDC		Appt T3 cabine jardin	165/10000
507	237	A	RDC		Appt T2 cabine jardin	120/10000
508	238	A	RDC		Appt T2 cabine jardin	109/10000
509	239	A	RDC		Appt T2 Jardin	91/10000
510	240	A	RDC		Appt T2 cabine jardin	113/10000
511	241	A	RDC		Appt T2 jardin	93/10000
512	242	A	Etage	Avec -1	Appt T2 terrasse	109/10000
513	243	A	Etage	Avec 1	Appt T2 terrasse	111/10000
514	244	A	Etage	Avec 2	Appt T2 terrasse	102/10000
515	245	A	Etage	Avec 2	Appt T2 terrasse	105/10000
516	246	A	Etage	Avec 3	Appt T2 terrasse	106/10000
517	247	A	Etage	Avec 3	Appt T2 terrasse	92/10000
518	248	A	Etage	Avec 3	Appt T2 terrasse	93/10000
519	249	A	Etage	Avec 3	Appt T2 terrasse	94/10000
520	250	A	Etage	Avec 3	Appt T2 terrasse	100/10000
521	251	A	Etage	Avec 3	Appt T2 terrasse	110/10000
522	252	A	Etage	Avec 3	Appt T2 terrasse	111/10000
523	253	A	Etage	Avec 4	Appt T2 terrasse	108/10000
524	254	A	Etage	Avec 4	Appt T2 terrasse	110/10000
525	255	B	RDC		Appt T2 jardin	99/10000
526	256	B	RDC		Appt T2 jardin	104/10000
527	257	B	RDC		Appt T2 cabine jardin	133/10000
528	294	B	RDC		Appt T3 cabine jardin	133/10000
529	295	B	RDC		Appt T2 jardin	114/10000
530	259	B	RDC		Appt T2 jardin	95/10000
531	260	B	RDC		Appt T2 cabine jardin	96/10000
532	261	B	RDC		Appt T2 cabine jardin	129/10000
533	262	B	RDC		Appt T2 cabine Terrasse	113/10000

534	263	B	RDC		Appt cabine Terrasse	T2	145/10000
535	264	B	RDC		Appt Terrasse	T3	132/10000
536	265	B	RDC		Appt terrasse	T3	145/10000
537	266	B	RDC		Appt Terrasse	T2	129/10000
538	267	B	RDC		Appt Terrasse	T2	98/10000
539	268	B	RDC		Appt Terrasse Jardin	T3	107/10000
540	269	B	RDC		Appt Cabine Terrasse Jardin	T2	151/10000
541	270	B	RDC		Appt Terrasse Jardin	T2	118/10000
542	271	B	RDC		Appt Terrasse Jardin	T2	107/10000
543	272	B	RDC		Appt Cabine Terrasse Jardin	T2	116/10000
544	273	B	Etage	Avec 5	Appt cabine Terrasse	T2	110/10000
545	274	B	Etage	Avec 5	Appt cabine Terrasse	T2	144/10000
546	275	B	Etage	Avec 6	Appt cabine Terrasse	T2	143/10000
547	276	B	Etage	Avec 6	Appt Cabine Terrasse	T2	143/10000
548	277	B	Etage	Avec 7	Appt cabine Terrasse	T2	143/10000
549	278	B	Etage	Avec 7	Appt cabine Terrasse	T2	139/10000
550	279	B	Etage	Avec 8	Appt cabine Terrasse	T2	140/10000
551	280	B	Etage	Avec 12	Appt cabine Terrasse	T2	140/10000
552	281	B	Etage	Avec 12	Appt cabine Terrasse	T2	120/10000
553	282	B	Etage	Avec 9	Appt cabine Terrasse	T2	149/10000
554	283	B	Etage	Avec 9	Appt	T3	136/10000

					Terrasse	
555	284	B	Etage	Avec 10	Appt T3 Terrasse	128/10000
556	285	B	Etage	Avec 11	Appt T2 Terrasse	151/10000
557	286	B	Etage	Avec 11	Appt T2 Terrasse	109/10000
558	287	B	Etage	Avec 12	Appt T3 Terrasse	107/10000
559	288	B	Etage	Avec 13	Appt T2 Cabine Terrasse	154/10000
560	289	B	Etage	Avec 13	Appt T2 Terrasse	119/10000
561	290	B	Etage	Avec 14	Appt T2 Terrasse	106/10000
562	291	B	Etage	Avec 14	Appt T2 Cabine Terrasse	105/10000
563	292	B	Etage		Appt T3 Jardin	123/10000
564	293		rdc		35 places de parkings	187/10000
565	7		Rdc		stationnement	5/10000
566	8		Rdc		Stationnement	5/10000
567	9		Rdc		Stationnement	5/10000
568	10		Rdc		Stationnement	5/10000
569	11		Rdc		Stationnement	5/10000
570	12		Rdc		Stationnement	5/10000
571	13		Rdc		stationnement	5/10000
572	14		Rdc		Stationnement	5/10000
573	15		Rdc		Stationnement	5/10000
574	16		Rdc		Stationnement	5/10000
575	17		Rdc		Stationnement	5/10000
576	18		Rdc		Stationnement	5/10000
577	19		Rdc		Stationnement	5/10000
578	20		Rdc		Stationnement	5/10000
579	21		Rdc		Stationnement	5/10000
580	22		Rdc		Stationnement	5/10000
581	23		Rdc		Stationnement	5/10000
582	24		Rdc		Stationnement	5/10000
583	25		Rdc		Stationnement	5/10000
584	26		Rdc		Stationnement	5/10000
585	27		Rdc		Stationnement	5/10000
586	28		Rdc		Stationnement	5/10000
587	29		Rdc		Stationnement	5/10000
588	30		Rdc		Stationnement	5/10000
589	31		Rdc		Stationnement	5/10000
590	32		Rdc		Stationnement	5/10000
591	33		Rdc		Stationnement	5/10000
592	34		Rdc		Stationnement	5/10000
593	35		Rdc		Stationnement	5/10000
594	36		Rdc		Stationnement	5/10000
595	37		Rdc		Stationnement	5/10000
596	38		Rdc		Stationnement	5/10000
597	39		Rdc		Stationnement	5/10000
598	40		Rdc		Stationnement	5/10000
599	41		Rdc		Stationnement	5/10000

600	42		Rdc		Stationnement	5/10000
601	43		Rdc		Stationnement	5/10000
602	44		Rdc		Stationnement	5/10000
603	45		Rdc		Stationnement	5/10000
604	46		Rdc		Stationnement	5/10000
605	47		Rdc		Stationnement	5/10000
606	48		Rdc		Stationnement	5/10000
607	49		Rdc		Stationnement	5/10000
608	50		Rdc		Stationnement	5/10000
609	51		Rdc		Stationnement	5/10000
610	52		Rdc		Stationnement	5/10000
611	53		Rdc		Stationnement	5/10000
612	54		Rdc		stationnement	5/10000
613					Droit à bâtir bâtiment C	119/10000
614					Droit à bâtir, bâtiment D	1912/10000
						10000/10000

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Les comparants entendant :

- Supprimer les stationnements, sauf les lots 566 et 568 pour les transformer en parties communes,
- Changer la destination du lot 613 qui de « droit à construire », deviendra « appartement T3 jardin »,
- Subdiviser le lot 614, en 16 nouveaux lots, qui porteront les numéros 615 à 630

Le modificatif de l'état descriptif, les tableaux des tantièmes, les coefficients utilisés pour le calcul des tantièmes, ainsi que les plans de copropriété ont été établis par le cabinet MAZAS, Géomètre-expert, à AGDE (Hérault), 3 boulevard du Soleil, le 19 juillet 2015.

L'ensemble de ces documents ainsi que les plans de l'architecte demeureront ci-après annexés.

Il est procédé dans l'état descriptif de division établi par Maître Matthias GABARRON, Notaire à BEZIERS, le 30 décembre 2014, publié au service de la publicité foncière de BEZIERS 2EME le 23 janvier 2015, volume 2015P, numéro 419, suivi d'une attestation rectificative établie par le même notaire le 30 janvier 2015 et publiée au service de la publicité foncière le 5 février 2015 volume 2015P numéro 688:

I - A l'annulation des lots numéro 564, 565, 567, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612, de l'ensemble immobilier sus-désigné.

A leur intégration dans les parties communes.

Par suite de la suppression des lots sus-désignés, devenus parties communes, la quote-part des parties communes générales afférentes à chacun des lots anciens et nouveau est désormais exprimée en 9583^{ème} au lieu de 10.000^{ème}.

II – Au changement de destination du lot 613, qui sera désormais désigné de la manière suivante :

Lot numéro SIX CENT TREIZE (613) :

Au rez-de-chaussée du bâtiment C, un appartement de type T3, figurant sous le numéro A0 01 du plan, comprenant : séjour, deux chambres, salle de bains, WC, jardin d'une superficie de 14m²

Avec les cent dix neuf / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (119/9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les dix mille / dix millièmes (10.000/10.000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

III – A l'annulation du lot 614

IV - A son remplacement par les seize nouveaux lots, respectivement numéro 615 à 630 désignés de la manière suivante :

Lot numéro SIX CENT QUINZE (615) :

Au rez de chaussée du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F033 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 30m².

Et les cent vingt et un / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (121 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les six cent cinquante cinq / dix millièmes (655/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les six cent cinquante cinq / dix millièmes (655/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT SEIZE (616) :

Au rez de chaussée du bâtiment D un appartement de type T2 cabine, portant le numéro F034 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains - WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 23m².

Et les cent cinq / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (105 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT DIX SEPT (617) :

Au rez de chaussée du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F035 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, hall avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 23m².

Et les cent vingt cinq / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (125 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les sept cent un / dix millièmes (701/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les sept cent un / dix millièmes (701/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT DIX HUIT (618) :

Au rez de chaussée du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F036 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains/WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 17m².

Et les cent trente et un / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (131 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les sept cent vingt quatre / dix millièmes (724/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les sept cent vingt quatre / dix millièmes (724/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT DIX NEUF (619) :

Au rez de chaussée du bâtiment D, un appartement de type T2 cabine, portant le numéro F037 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains - WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 19 m².

Et les cent sept / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (107 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT (620) :

Au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement de type T2 cabine, portant le numéro F038 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 19 m².

Et les cent sept / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (107 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT ET UN (621) :

Au rez de chaussée du bâtiment D un appartement de type T2 cabine, portant le numéro F039 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 19m².

Et les cent sept / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (107 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT DEUX (622) :

Au rez de chaussée du bâtiment D, un appartement de type T2 cabine, portant le numéro F040 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 19m².

Et les cent sept / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (107 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT TROIS (623) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F1-73 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, avec une terrasse de 9m².

Et les cent vingt neuf / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (129 /9583èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les six cent cinquante cinq / dix millièmes (655/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les six cent cinquante cinq / dix millièmes (655/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT QUATRE (624) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T2 cabine, portant le numéro F1-74 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, avec une terrasse de 9m².

Et les cent quinze / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (115 /9583èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT CINQ (625) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F1-75 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, dégagement, avec une terrasse de 9m².

Et les cent trente huit / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (138 /9583èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les sept cent six / dix millièmes (706/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les sept cent six / dix millièmes (706/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT SIX (626) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F1-76 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, avec une terrasse de 9m².

Et les cent quarante huit / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (148 /9583èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les sept cent trente neuf / dix millièmes (739/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les sept cent trente neuf / dix millièmes (739/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT SEPT (627) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T2 cabine, portant le numéro F1-77 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, avec une terrasse de 9m².

Et les cent dix huit / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (118 /9583èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT HUIT (628) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T2 cabine, portant le numéro F1-78 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, avec une terrasse de 9m².

Et les cent dix huit / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (118 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT NEUF (629) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T2 cabine, portant le numéro F1-79 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, avec une terrasse de 9m².

Et les cent dix huit / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (118 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT TRENTE (630) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T2 cabine, portant le numéro F1-80 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, avec une terrasse de 9m².

Et les cent dix huit / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (118 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le syndicat des copropriétaires est propriétaire des lots supprimés, et la société 2M est propriétaire des lots 613 et 614, l'un ayant fait l'objet d'un changement de destination et l'autre d'une suppression et d'un remplacement, par suite d'un acte d'échange,

Reçu par le Notaire soussigné, ce jour, avant les présentes,

Moyennant une valeur pour les **BIENS et DROITS** cédés par Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de **QUATRE CENT HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ EUROS (408 535,00 EUR)**, et pour les BIENS ET DROITS cédés par la société 2M à la somme de **DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (239 679,00 EUR)**.

La soulte de CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX EUROS (168 856,00 EUR) a été quittancée dans l'acte.

Une copie authentique de cet acte sera publiée au service de la publicité foncière de BEZIERS 2^{ème}, dès avant les présentes.

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot n°	Bâtiment	Etage	Escalier (avec ou sans) Numéro d'escalier	Nature	Ancienne quote part en 10000èmes	Nouvelle quote part en 9583èmes	Observation
501	A	RDC		Appt T2 Cabine Jardin	117/10000	117/9583	
502	A	RDC		Appt T2 Terrasse	106/10000	106/9583	
503	A	RDC		Appt T2 Terrasse	108/10000	108/9583	
504	A	RDC		Appt T3 cabine Terrasse	195/10000	195/9583	
505	A	RDC		Appt T2 jardin	101/10000	101/9583	
506	A	RDC		Appt T3 cabine jardin	165/10000	165/9583	
507	A	RDC		Appt T2 cabine jardin	120/10000	120/9583	
508	A	RDC		Appt T2 cabine jardin	109/10000	109/9583	
509	A	RDC		Appt T2 Jardin	91/10000	91/9583	
510	A	RDC		Appt T2 cabine jardin	113/10000	113/9583	
511	A	RDC		Appt T2 jardin	93/10000	93/9583	
512	A	Etage	Avec -1	Appt T2 terrasse	109/10000	109/9583	
513	A	Etage	Avec 1	Appt T2 terrasse	111/10000	111/9583	
514	A	Etage	Avec 2	Appt T2 terrasse	102/10000	102/9583	
515	A	Etage	Avec 2	Appt T2 terrasse	105/10000	105/9583	
516	A	Etage	Avec 3	Appt T2 terrasse	106/10000	106/9583	
517	A	Etage	Avec 3	Appt T2 terrasse	92/10000	92/9583	
518	A	Etage	Avec 3	Appt T2 terrasse	93/10000	93/9583	
519	A	Etage	Avec 3	Appt T2 terrasse	94/10000	94/9583	
520	A	Etage	Avec 3	Appt T2 terrasse	100/10000	100/9583	
521	A	Etage	Avec 3	Appt T2 terrasse	110/10000	110/9583	
522	A	Etage	Avec 3	Appt T2	111/10000	111/9583	

				terrasse		0		
523	A	Etage	Avec 4	Appt T2 terrasse		108/1000 0	108/9583	
524	A	Etage	Avec 4	Appt T2 terrasse		110/1000 0	110/9583	
525	B	RDC		Appt T2 jardin		99/10000	99/9583	
526	B	RDC		Appt T2 jardin		104/1000 0	104/9583	
527	B	RDC		Appt T2 cabine jardin		133/1000 0	133/9583	
528	B	RDC		Appt T3 cabine jardin		133/1000 0	133/9583	
529	B	RDC		Appt T2 jardin		114/1000 0	114/9583	
530	B	RDC		Appt T2 jardin		95/10000	95/9583	
531	B	RDC		Appt T2 cabine jardin		96/10000	96/9583	
532	B	RDC		Appt T2 cabine jardin		129/1000 0	129/9583	
533	B	RDC		Appt T2 cabine Terrasse		113/1000 0	113/9583	
534	B	RDC		Appt T2 cabine Terrasse		145/1000 0	145/9583	
535	B	RDC		Appt T3 Terrasse		132/1000 0	132/9583	
536	B	RDC		Appt T3 terrasse		145/1000 0	145/9583	
537	B	RDC		Appt T2 Terrasse		129/1000 0	129/9583	
538	B	RDC		Appt T2 Terrasse		98/10000	98/9583	
539	B	RDC		Appt T3 Terrasse Jardin		107/1000 0	107/9583	
540	B	RDC		Appt T2 Cabine Terrasse Jardin		151/1000 0	151/9583	
541	B	RDC		Appt T2 Terrasse Jardin		118/1000 0	118/9583	
542	B	RDC		Appt T2 Terrasse Jardin		107/1000 0	107/9583	
543	B	RDC		Appt T2 Cabine Terrasse Jardin		116/1000 0	116/9583	
544	B	Etage	Avec 5	Appt T2 cabine Terrasse		110/1000 0	110/9583	
545	B	Etage	Avec 5	Appt T2 cabine Terrasse		144/1000 0	144/9583	
546	B	Etage	Avec 6	Appt T2		143/1000	143/9583	

				cabine Terrasse		0		
547	B	Etage	Avec 6	Appt T2 Cabine Terrasse		143/1000 0	143/9583	
548	B	Etage	Avec 7	Appt T2 cabine Terrasse		143/1000 0	143/9583	
549	B	Etage	Avec 7	Appt T2 cabine Terrasse		139/1000 0	139/9583	
550	B	Etage	Avec 8	Appt T2 cabine Terrasse		140/1000 0	140/9583	
551	B	Etage	Avec 12	Appt T2 cabine Terrasse		140/1000 0	140/9583	
552	B	Etage	Avec 12	Appt T2 cabine Terrasse		120/1000 0	120/9583	
553	B	Etage	Avec 9	Appt T2 cabine Terrasse		149/1000 0	149/9583	
554	B	Etage	Avec 9	Appt T3 Terrasse		136/1000 0	136/9583	
555	B	Etage	Avec 10	Appt T3 Terrasse		128/1000 0	128/9583	
556	B	Etage	Avec 11	Appt T2 Terrasse		151/1000 0	151/9583	
557	B	Etage	Avec 11	Appt T2 Terrasse		109/1000 0	109/9583	
558	B	Etage	Avec 12	Appt T3 Terrasse		107/1000 0	107/9583	
559	B	Etage	Avec 13	Appt T2 Cabine Terrasse		154/1000 0	154/9583	
560	B	Etage	Avec 13	Appt T2 Terrasse		119/1000 0	119/9583	
561	B	Etage	Avec 14	Appt T2 Terrasse		106/1000 0	106/9583	
562	B	Etage	Avec 14	Appt T2 Cabine Terrasse		105/1000 0	105/9583	
563	B	Etage		Appt T3 Jardin		123/1000 0	123/9583	
564		rdc		35 places de parkings		187/1000 0	187/1000 0	Supprimé et intégré dans les parties communes
565		Rdc		stationnement		5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
566		Rdc		Stationnement		5/10000	5/9583	
567		Rdc		Stationnement		5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
568		Rdc		Stationnement		5/10000	5/9583	
569		Rdc		Stationnement		5/10000		Supprimé et intégré dans

							les parties communes
570		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
571		Rdc		stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
572		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
573		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
574		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
575		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
576		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
577		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
578		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
579		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
580		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
581		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
582		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
583		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
584		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
585		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes

586		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
587		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
588		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
589		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
590		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
591		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
592		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
593		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
594		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
595		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
596		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
597		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
598		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
599		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
600		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
601		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
602		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans

							les parties communes
603		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
604		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
605		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
606		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
607		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
608		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
609		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
610		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
611		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
612		Rdc		stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
613	C			Appart T3 jardin	119/1000 0	119/9583	Changement de destination
614				Droit à bâtir, bâtiment D	1912/100 00		Supprimé remplacé par les lots 615 à 630
615	D	Rdc	Avec 15	Appart T3 jardin		121/9583	Issu du lot 614
616	D	Rdc	Avec 15	Appart T3 jardin		105/9583	Issu du lot 614
617	D	Rdc	Avec 15	Appart T3 jardin		125/9583	Issu du lot 614
618	D	Rdc	Avec 15	Appart T3 jardin		131/9583	Issu du lot 614
619	D	Rdc	Avec 15	Appart T3 jardin		107/9583	Issu du lot 614
620	D	Rdc	Avec 15	Appart T3 jardin		107/9583	Issu du lot 614
621	D	Rdc	Avec 15	Appart T3 jardin		107/9583	Issu du lot 614
622	D	Rdc	Avec 15	Appart T3		107/9583	Issu du lot 614

				jardin			
623	D	Etage	Avec 15	Appart T3 terrasse		129/9583	Issu du lot 614
624	D	Etage	Avec 15	Appart T3 terrasse		115/9583	Issu du lot 614
625	D	Etage	Avec 15	Appart T3 terrasse		138/9583	Issu du lot 614
626	D	Etage	Avec 15	Appart T3 terrasse		148/9583	Issu du lot 614
627	D	Etage	Avec 15	Appart T3 terrasse		118/9583	Issu du lot 614
628	D	Etage	Avec 15	Appart T3 terrasse		118/9583	Issu du lot 614
629	D	Etage	Avec 15	Appart T3 terrasse		118/9583	Issu du lot 614
630	D	Etage	Avec 15	Appart T3 terrasse		118/9583	Issu du lot 614
					10000	9583	

ILS DECLARENT :

- – que la désignation des nouveaux lots créés par la suppression du lot 614 et le changement de destination du lot 613 est à modifier.
- – que les parties sont d'accord pour reconnaître qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle, ce qui est attesté par les anciens plans des lots et les nouveaux lots. Les plans définitifs demeurent ci-joints et annexés après mention.
- – que les parties à l'acte sont d'accord pour rectifier cette erreur matérielle.

Par suite, et afin de rectifier l'acte dont s'agit et de le mettre en conformité avec la publicité foncière, il est passé à l'acte rectificatif objet des présentes.

ACTE RECTIFICATIF

La Société dénommée 2M et le syndic, déclarent :

- – que c'est à la suite d'une erreur matérielle qu'il faut modifier la désignation des lots 613 et 615 à 630 suivant acte reçu par Me Matthias GABARRON notaire à BEZIERS les 28 juillet et 04 août 2015, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BEZIERS II le 02 octobre 2015 volume 2015P numéro 6054 suivie d'une attestation rectificative publiée au service de la publicité foncière de BEZIERS II le 07 janvier 2016 volume 2016P numéro 83
- – que toutes les autres clauses et conditions du modificatif restent inchangées.

En conséquence, il y a lieu de rectifier le modificatif de règlement de copropriété en date des 28 juillet 2015 et du 04 août 2015 de la façon suivante, savoir :

I-

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

DESIGNATION

Les présentes s'appliquent à **UN ENSEMBLE IMMOBILIER**, parti construit, bâtiments A et B et partie à édifier Bâtiments C et D, sur un terrain situé à AGDE (Hérault), Station Balnéaire du Cap d'Agde, 3 avenue du Passeur Challies,

Ainsi que la moitié indivise d'une parcelle cadastrée section OC numéro 130, en nature de terrain d'accès.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	OC	129	3 avenue du Pasteur Challies	00ha92a65ca
	OC	130	3 avenue du Pasteur Challies	00ha04a39ca

Les BIENS objets des présentes font partie d'un ensemble immobilier, dont la destination est « Résidence de Tourisme ».

La résidence de tourisme objet des présentes est divisée en quatre bâtiments :

Bâtiment A : 24 lots

11 en rez-de-chaussée dont 5 T2 – 4 T2 cabine - 2 T3 cabine

13 lots à l'étage dont 3 studios – 2 T2 - 8 T2 4p

Bâtiment B : 39 lots

20 en rez-de-chaussée dont 9 T2 4p - 8 T2 cabine – 3 T3 6p

19 à l'étage 4 T2 4p – 12 T2 cabine 6p – 3 T3 6p

Bâtiment C : 1 unique lots en rez-de-chaussée composé d'un T3 6p

Bâtiment D : 16 lots

8 lots en rez-de-chaussée dont 5 T2 cabine et 3 T3

8 lots à l'étage dont 5 T2 et 3 T3

Elle comporte 83 emplacements de parking, 81 communs, et deux privés.

La copropriété comporte 80 appartements (dont 40 en rez-de-chaussée et 40 à l'étage), et des locaux communs (réception, bar, salon TV, sanitaires publics, bureau, réserves, bagagerie, laverie, lingerie, local maintenance et vestiaires sanitaires du personnel).

Chaque logement en rez-de-chaussée bénéficiera d'un jardin, ceux de l'étage, de terrasses extérieures.

La mise en œuvre du projet dans son ensemble, entraînera la construction de deux bâtiments, les bâtiments C et D, dont l'emplacement figure sur les plans annexés.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Henri JOURFIER, Notaire à AGDE, le 29 octobre 1982 dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS, le 18 novembre 1982 volume 5240 numéro 1.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître JOURFIER, Notaire à AGDE le 22 décembre 1982, dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS le 13 janvier 1983, volume 5343, numéro 5.

- aux termes d'un acte reçu par Maître JOURFIER, Notaire à AGDE le 14 mars 1983, dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS le 24 mars 1983, volume 5481, numéro 9.

- aux termes d'un acte reçu par Maître JOURFIER, Notaire à AGDE le 29 mars 1983, dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS le 22 avril 1983, volume 5517, numéro 3.

- aux termes d'un acte reçu par Maître JOURFIER, Notaire à AGDE le 16 janvier 1984, dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS le 16 février 1984, volume 5963, numéro 2.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BOURJADE, Notaire à AGDE le 25 janvier 1984, dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS le 15 mars 1984, volume 6002, numéro 8.

- aux termes d'un acte reçu par Maître JOURFIER, Notaire à AGDE le 25 mai 1984, dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS le 14 juin 1984, volume 6129, numéro 8.

- aux termes d'un acte reçu par Maître JOURFIER, Notaire à AGDE le 25 mai 1984, dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS le 14 juin 1984, volume 6129, numéro 9.

- aux termes d'un acte reçu par Maître JOURFIER, Notaire à AGDE le 25 mars 1987, dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS le 7 mai 1987, volume 7415, numéro 3.

- aux termes d'un acte reçu par Maître JOURFIER, Notaire à AGDE le 14 avril 1994, dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS le 9 juin 1994, volume 1994P, numéro 3767.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 24 juin 1994 et publiée audit bureau des hypothèques le 1er juillet 1994 volume 1994P numéro 4301.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BOURJADE, Notaire à AGDE le 7 janvier 1999, dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS le 21 janvier 1999, volume 1999P, numéro 528.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Matthias GABARRON, Notaire à BEZIERS le 30 décembre 2011, dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS le 27 janvier 2012, volume 2012P, numéro 803.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Matthias GABARRON, Notaire à BEZIERS, le 10 décembre 2012, dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS, le 02 janvier 2013, volume 2013P, n° 8.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 24 janvier 2013 et publiée audit bureau des hypothèques, le 28 janvier 2013, volume 2013P, n° 647.

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître Matthias GABARRON notaire à BEZIERS le 30 décembre 2014, publié au service de la publicité foncière de BEZIERS 2EME le 23 janvier 2015, volume 2015P, numéro 419.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 30 janvier 2015 et publiée au service de la publicité foncière le 5 février 2015 volume 2015P numéro 688.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Matthias GABARRON, notaire à BEZIERS le 28 septembre 2015, dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS, le 02 octobre 2015, volume 2015P numéro 6054.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 18 décembre 2015 dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS, le 07 janvier 2016, volume 2016P numéro 83

Le règlement de copropriété a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Matthias GABARRON, notaire à BEZIERS, le 04 août 2015, publié au service de la publicité foncière de BEZIERS 2EME en date du 02 octobre 2015 volume 2015P numéro 6061.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 18 décembre 2015 dont une copie authentique a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de BEZIERS, le 07 janvier 2016, volume 2016P numéro 81

II – Au changement de destination du lot 613, qui sera désormais désigné de la manière suivante :

Lot numéro SIX CENT TREIZE (613) :

Au rez-de-chaussée du bâtiment C, un appartement de type T2, figurant sous le numéro A0 01 du plan, comprenant : séjour, une chambre, salle de bains, WC, jardin d'une superficie de 19,23 m².

Avec les cent dix neuf / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (119/9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les dix mille / dix millièmes (10.000/10.000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

III – A l'annulation du lot 614

IV - A son remplacement par les seize nouveaux lots, respectivement numéro 615 à 630 désignés de la manière suivante :

Lot numéro SIX CENT QUINZE (615) :

Au rez de chaussée du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F033 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 11,73 m² et une terrasse de 7,50m².

Et les cent vingt et un / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (121 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les six cent cinquante cinq / dix millièmes (655/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les six cent cinquante cinq / dix millièmes (655/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT SEIZE (616) :

Au rez de chaussée du bâtiment D un appartement de type T3, portant le numéro F034 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains - WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 23,10m² et une terrasse de 7,5 m².

Et les cent cinq / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (105 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT DIX SEPT (617) :

Au rez de chaussée du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F035 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, hall avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 26,03m² et une terrasse de 7,50 m².

Et les cent vingt cinq / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (125 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les sept cent un / dix millièmes (701/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les sept cent un / dix millièmes (701/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT DIX HUIT (618) :

Au rez de chaussée du bâtiment D, un appartement de type T3 PMR portant le numéro F036 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains/WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 14,67 m² et une terrasse de 7,50 m².

Et les cent trente et un / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (131 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les sept cent vingt quatre / dix millièmes (724/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les sept cent vingt quatre / dix millièmes (724/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT DIX NEUF (619) :

Au rez de chaussée du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F037 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains - WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 10,08m² et une terrasse de 7,50 m².

Et les cent sept / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (107 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT (620) :

Au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement de type T3, portant le numéro F038 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 14,04 m² et une terrasse de 7,50 m².

Et les cent sept / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (107 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT ET UN (621) :

Au rez de chaussée du bâtiment D un appartement de type T3, portant le numéro F039 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 11,95 m² et une terrasse de 7,50 m².

Et les cent sept / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (107 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT DEUX (622) :

Au rez de chaussée du bâtiment D, un appartement de type T3 portant le numéro F040 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, avec le droit à la jouissance exclusive d'un jardin d'une surface de 12,22 m² et une terrasse de 7,50 m².

Et les cent sept / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (107 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT TROIS (623) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F1-73 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, avec une terrasse de 7,50 m².

Et les cent vingt neuf / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (129 /9583èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les six cent cinquante cinq / dix millièmes (655/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les six cent cinquante cinq / dix millièmes (655/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT QUATRE (624) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T3 , portant le numéro F1-74 du plan, comprenant séjour, chambre, cabine, salle de bains, WC, avec une terrasse de 7,50 m².

Et les cent quinze / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (115 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT CINQ (625) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F1-75 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, dégagement, avec une terrasse de 7,50 m².

Et les cent trente huit / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (138 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les sept cent six / dix millièmes (706/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les sept cent six / dix millièmes (706/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT SIX (626) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F1-76 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, avec une terrasse de 7,50m².

Et les cent quarante huit / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (148 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les sept cent trente neuf / dix millièmes (739/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les sept cent trente neuf / dix millièmes (739/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT SEPT (627) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F1-77 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, avec une terrasse de 7,50m².

Et les cent dix huit / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (118 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT HUIT (628) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F1-78 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, avec une terrasse de 7,50m².

Et les cent dix huit / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (118 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT VINGT NEUF (629) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T3, portant le numéro F1-79 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, avec une terrasse de 7,50 m².

Et les cent dix huit / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (118 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

Lot numéro SIX CENT TRENTE (630) :

Au premier étage du bâtiment D, un appartement de type T3 portant le numéro F1-80 du plan, comprenant séjour, deux chambres, salle de bains, WC, avec une terrasse de 7,50 m².

Et les cent dix huit / neuf mille cinq cent quatre vingt trois millièmes (118 /9583 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment D.

Les cinq cent quatre vingt deux / dix millièmes (582/10000èmes) des parties communes spéciales escalier 15.

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot n°	Bâtiment	Etage	Escalier (avec ou sans) Numéro d'escalier	Nature	Ancienne quote part en 10000èmes	Nouvelle quote part en 9583èmes	Observation
501	A	RDC		Appt T2 Cabine Jardin	117/10000	117/9583	
502	A	RDC		Appt T2 Terrasse	106/10000	106/9583	
503	A	RDC		Appt T2 Terrasse	108/10000	108/9583	
504	A	RDC		Appt T3 cabine Terrasse	195/10000	195/9583	
505	A	RDC		Appt T2 jardin	101/10000	101/9583	
506	A	RDC		Appt T3 cabine jardin	165/10000	165/9583	
507	A	RDC		Appt T2 cabine jardin	120/10000	120/9583	
508	A	RDC		Appt T2 cabine jardin	109/10000	109/9583	
509	A	RDC		Appt T2 Jardin	91/10000	91/9583	
510	A	RDC		Appt T2 cabine jardin	113/10000	113/9583	
511	A	RDC		Appt T2 jardin	93/10000	93/9583	
512	A	Etage	Avec -1	Appt T2 terrasse	109/10000	109/9583	
513	A	Etage	Avec 1	Appt T2 terrasse	111/10000	111/9583	
514	A	Etage	Avec 2	Appt T2 terrasse	102/10000	102/9583	

515	A	Etage	Avec 2	Appt terrasse	T2	105/1000 0	105/9583	
516	A	Etage	Avec 3	Appt terrasse	T2	106/1000 0	106/9583	
517	A	Etage	Avec 3	Appt terrasse	T2	92/10000	92/9583	
518	A	Etage	Avec 3	Appt terrasse	T2	93/10000	93/9583	
519	A	Etage	Avec 3	Appt terrasse	T2	94/10000	94/9583	
520	A	Etage	Avec 3	Appt terrasse	T2	100/1000 0	100/9583	
521	A	Etage	Avec 3	Appt terrasse	T2	110/1000 0	110/9583	
522	A	Etage	Avec 3	Appt terrasse	T2	111/1000 0	111/9583	
523	A	Etage	Avec 4	Appt terrasse	T2	108/1000 0	108/9583	
524	A	Etage	Avec 4	Appt terrasse	T2	110/1000 0	110/9583	
525	B	RDC		Appt jardin	T2	99/10000	99/9583	
526	B	RDC		Appt jardin	T2	104/1000 0	104/9583	
527	B	RDC		Appt cabine jardin	T2	133/1000 0	133/9583	
528	B	RDC		Appt cabine jardin	T3	133/1000 0	133/9583	
529	B	RDC		Appt jardin	T2	114/1000 0	114/9583	
530	B	RDC		Appt jardin	T2	95/10000	95/9583	
531	B	RDC		Appt cabine jardin	T2	96/10000	96/9583	
532	B	RDC		Appt cabine jardin	T2	129/1000 0	129/9583	
533	B	RDC		Appt cabine Terrasse	T2	113/1000 0	113/9583	
534	B	RDC		Appt cabine Terrasse	T2	145/1000 0	145/9583	
535	B	RDC		Appt Terrasse	T3	132/1000 0	132/9583	
536	B	RDC		Appt terrasse	T3	145/1000 0	145/9583	
537	B	RDC		Appt Terrasse	T2	129/1000 0	129/9583	
538	B	RDC		Appt Terrasse	T2	98/10000	98/9583	
539	B	RDC		Appt Terrasse Jardin	T3	107/1000 0	107/9583	
540	B	RDC		Appt Cabine Terrasse Jardin	T2	151/1000 0	151/9583	
541	B	RDC		Appt Terrasse	T2	118/1000 0	118/9583	

				Jardin			
542	B	RDC		Appt T2 Terrasse Jardin	107/1000 0	107/9583	
543	B	RDC		Appt T2 Cabine Terrasse Jardin	116/1000 0	116/9583	
544	B	Etage	Avec 5	Appt T2 cabine Terrasse	110/1000 0	110/9583	
545	B	Etage	Avec 5	Appt T2 cabine Terrasse	144/1000 0	144/9583	
546	B	Etage	Avec 6	Appt T2 cabine Terrasse	143/1000 0	143/9583	
547	B	Etage	Avec 6	Appt T2 Cabine Terrasse	143/1000 0	143/9583	
548	B	Etage	Avec 7	Appt T2 cabine Terrasse	143/1000 0	143/9583	
549	B	Etage	Avec 7	Appt T2 cabine Terrasse	139/1000 0	139/9583	
550	B	Etage	Avec 8	Appt T2 cabine Terrasse	140/1000 0	140/9583	
551	B	Etage	Avec 12	Appt T2 cabine Terrasse	140/1000 0	140/9583	
552	B	Etage	Avec 12	Appt T2 cabine Terrasse	120/1000 0	120/9583	
553	B	Etage	Avec 9	Appt T2 cabine Terrasse	149/1000 0	149/9583	
554	B	Etage	Avec 9	Appt T3 Terrasse	136/1000 0	136/9583	
555	B	Etage	Avec 10	Appt T3 Terrasse	128/1000 0	128/9583	
556	B	Etage	Avec 11	Appt T2 Terrasse	151/1000 0	151/9583	
557	B	Etage	Avec 11	Appt T2 Terrasse	109/1000 0	109/9583	
558	B	Etage	Avec 12	Appt T3 Terrasse	107/1000 0	107/9583	
559	B	Etage	Avec 13	Appt T2 Cabine Terrasse	154/1000 0	154/9583	
560	B	Etage	Avec 13	Appt T2 Terrasse	119/1000 0	119/9583	
561	B	Etage	Avec 14	Appt T2 Terrasse	106/1000 0	106/9583	
562	B	Etage	Avec 14	Appt T2 Cabine Terrasse	105/1000 0	105/9583	
563	B	Etage		Appt T3	123/1000	123/9583	

				Jardin	0		
564		rdc		35 places de parkings	187/1000 0	187/1000 0	Supprimé et intégré dans les parties communes
565		Rdc		stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
566		Rdc		Stationnement	5/10000	5/9583	
567		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
568		Rdc		Stationnement	5/10000	5/9583	
569		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
570		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
571		Rdc		stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
572		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
573		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
574		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
575		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
576		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
577		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
578		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
579		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
580		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
581		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties

							communes
582		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
583		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
584		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
585		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
586		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
587		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
588		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
589		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
590		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
591		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
592		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
593		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
594		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
595		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
596		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
597		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
598		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et

							intégré dans les parties communes
599		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
600		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
601		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
602		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
603		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
604		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
605		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
606		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
607		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
608		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
609		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
610		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
611		Rdc		Stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
612		Rdc		stationnement	5/10000		Supprimé et intégré dans les parties communes
613	C			Appart T2 jardin	119/1000 0	119/9583	Changement de destination
614				Droit à bâtir, bâtiment D	1912/100 00		Supprimé remplacé par les lots 615 à 630

615	D	Rdc	Avec 15	Appart jardin	T3		121/9583	Issu du lot 614
616	D	Rdc	Avec 15	Appart jardin	T3		105/9583	Issu du lot 614
617	D	Rdc	Avec 15	Appart jardin	T3		125/9583	Issu du lot 614
618	D	Rdc	Avec 15	Appart jardin	T3		131/9583	Issu du lot 614
619	D	Rdc	Avec 15	Appart jardin	T3		107/9583	Issu du lot 614
620	D	Rdc	Avec 15	Appart jardin	T3		107/9583	Issu du lot 614
621	D	Rdc	Avec 15	Appart jardin	T3		107/9583	Issu du lot 614
622	D	Rdc	Avec 15	Appart jardin	T3		107/9583	Issu du lot 614
623	D	Etage	Avec 15	Appart terrasse	T3		129/9583	Issu du lot 614
624	D	Etage	Avec 15	Appart terrasse	T3		115/9583	Issu du lot 614
625	D	Etage	Avec 15	Appart terrasse	T3		138/9583	Issu du lot 614
626	D	Etage	Avec 15	Appart terrasse	T3		148/9583	Issu du lot 614
627	D	Etage	Avec 15	Appart terrasse	T3		118/9583	Issu du lot 614
628	D	Etage	Avec 15	Appart terrasse	T3		118/9583	Issu du lot 614
629	D	Etage	Avec 15	Appart terrasse	T3		118/9583	Issu du lot 614
630	D	Etage	Avec 15	Appart terrasse	T3		118/9583	Issu du lot 614
						10000	9583	

Le reste sans changement.

PUBLICITE

Le présent acte rectificatif sera présenté au service de la publicité foncière compétent par les soins du notaire soussigné en même temps que la vente sus-exposée aux fins de régularisation de la publicité foncière.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres Pierre PALLOT et Matthias GABARRON, Notaires Associés titulaire d'un Office Notarial à la résidence de BEZIERS (Hérault), 18, rue du 4 Septembre Téléphone : 04.67.28.33.47 Télécopie : 04.67.28.32.10 Courriel : pallot@notaires.fr ou matthias.gabarron@notaires.fr .

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée au vu de leur extrait modèle K Bis délivré par le greffe du Tribunal de commerce de BEZIERS.

DONT ACTE sur cinquante pages

Comprenant

- renvoi approuvé :00
- blanc barré :00
- ligne entière rayée :00
- nombre rayé :00
- mot rayé :00

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Suivent les signatures